



**Les Industries Dorel Inc.**  
1255, avenue Greene, bureau 300  
Westmount (Québec) H3Z 2A4  
514 934-3034  
www.dorel.com

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de Les Industries Dorel Inc. (la « compagnie ») se tiendra à l'Hôtel Omni Mont-Royal, 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), le 26 mai 2011 à 10 h (heure de Montréal). L'assemblée sera tenue aux fins suivantes :

- 1) recevoir et étudier les états financiers consolidés de la compagnie pour l'exercice terminé le 30 décembre 2010, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez dater et signer la procuration accompagnant le présent avis et la retourner. Les procurations qui doivent servir à l'assemblée doivent être déposées auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 24 mai 2011 ou auprès du secrétaire de la compagnie avant le début de l'assemblée ou toute remise de celle-ci.

**Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont fournis en date du 21 avril 2011. Bien que la compagnie ait adopté le dollar américain comme monnaie de présentation de ses états financiers avec prise d'effet au début de son exercice 2000, les mentions « dollars » et « \$ » dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.**

FAIT à Montréal (Québec)  
Le 28 avril 2011

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président directeur, chef des finances et secrétaire,

Jeffrey Schwartz

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

### TABLE DES MATIÈRES

Sollicitation de procurations par la direction .....	2	5. Rémunération des administrateurs.....	26
Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations.....	2	6. Renseignements complémentaires – Régime d’options d’achat d’actions de 2004.....	30
Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir .....	2	Titres autorisés aux fins d’émission en vertu des régimes de rémunération en actions.....	34
Actions comportant droit de vote.....	3	Prêts aux administrateurs et membres de la direction.....	34
Actionnaires non inscrits .....	4	Assurance des administrateurs et membres de la direction.....	34
Principaux actionnaires.....	5	Gouvernance .....	35
Questions à l’ordre du jour de l’assemblée .....	5	Renseignements supplémentaires .....	36
1. États financiers .....	5	Intérêt des personnes informées dans les opérations importantes.....	36
2. Élection des administrateurs.....	5	Offres publiques de rachat dans le cours normal des activités .....	36
3. Nomination des auditeurs .....	9	Autres questions.....	37
Rapports des comités du conseil d’administration.....	10	Approbation des administrateurs .....	37
1. Rapport du comité d’audit .....	10	Annexe A	
2. Rapport du comité des ressources humaines et de gouvernance .....	12	Énoncé des pratiques en matière de gouvernance.....	38
Rémunération de la haute direction .....	13	Annexe B	
1. Discussion et analyse de la rémunération.....	13	Règles des comités du conseil d’administration .....	46
2. Tableau sommaire de la rémunération.....	23		
3. Graphique du rendement .....	24		
4. Attributions au titre des régimes de mesures incitatives .....	25		

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est donnée relativement à la sollicitation, par la direction de Les Industries Dorel Inc. (la « compagnie »), de procurations qui doivent servir à l’assemblée générale annuelle des actionnaires (l’« assemblée ») de la compagnie qui se tiendra le 26 mai 2011, à l’heure, au lieu et aux fins indiqués dans l’avis de convocation de l’assemblée. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des membres de la direction et des employés de la compagnie peuvent également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. La compagnie assumera la totalité des frais de sollicitation de procurations.

### NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe sont des administrateurs et des membres de la direction de la compagnie. **Chaque actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une personne autre qu’une personne nommée dans la procuration ci-jointe, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la compagnie.** L’actionnaire qui désire désigner une autre personne pour assister en son nom à l’assemblée peut le faire soit en inscrivant le nom de la personne dans l’espace prévu à cette fin sur la procuration et en signant celle-ci soit en remplissant et en signant une autre procuration en bonne et due forme.

L’actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer, à l’égard de n’importe quelle question n’ayant pas déjà fait l’objet d’un vote en vertu du pouvoir conféré par la procuration, au moyen d’un document écrit signé par lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l’actionnaire est une société, sous son sceau ou signé par un membre de la direction ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de cette dernière. Pour être valide, la révocation d’une procuration doit être déposée auprès de l’agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la compagnie, Services aux investisseurs Computershare Inc. (à l’attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 24 mai 2011 ou auprès du secrétaire de la compagnie avant le début de l’assemblée ou toute remise de celle-ci.

### POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote afférents aux actions représentées par les procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans la procuration ci-jointe seront exercés, à défaut d’instructions contraires, en faveur : i) de l’élection

**des administrateurs; et ii) de la nomination des auditeurs, tel qu'il est indiqué aux rubriques pertinentes de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.** Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote conformément aux instructions qui y sont données. Quant aux modifications et aux changements pouvant être apportés aux questions énoncées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote à leur gré. À la date des présentes, la direction de la compagnie n'a connaissance d'aucune modification, ni d'aucun changement de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

## **ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE**

En date du 21 avril 2011, le nombre d'actions à vote multiple, catégorie A de la compagnie émises et en circulation s'élevait à 4 229 510 et le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation s'élevait à 28 403 202. Chaque action à vote multiple, catégorie A confère à son porteur dix voix et chaque action à droit de vote subalterne, catégorie B confère à son porteur une voix. La compagnie a arrêté la date de clôture des registres au 21 avril 2011 (la « date de clôture des registres ») aux fins d'établir les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Tout actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 21 avril 2011 pourra voter à l'assemblée.

Les actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie sont des titres comportant des restrictions en ce sens que les actions à vote multiple, catégorie A comportent un plus grand nombre de droits de vote par titre que les actions à droit de vote subalterne, catégorie B. Comme il est mentionné ci-dessus, les actions à vote multiple, catégorie A confèrent à leurs porteurs dix voix par action, alors que les actions à droit de vote subalterne, catégorie B ne confèrent à leurs porteurs qu'une seule voix par action aux assemblées des actionnaires de la compagnie, sous réserve de la condition que les actions à droit de vote subalterne, catégorie B confèrent à leurs porteurs dix voix par action lors de tout scrutin concernant la liquidation, la dissolution ou la cessation des activités de la compagnie ou la vente, la location ou l'échange de la totalité ou la quasi-totalité de ses biens. Au total, tous les droits de vote que comportent les actions à droit de vote subalterne, catégorie B correspondaient, en date du 21 avril 2011, à 40,2 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la compagnie émis et en circulation.

### ***Protection en cas d'offre publique d'achat***

Dans l'éventualité où une offre d'achat visant les actions à vote multiple, catégorie A est faite et constitue une offre publique d'achat, au sens attribué à cette expression dans les lois en valeurs mobilières applicables, chaque action à droit de vote subalterne, catégorie B deviendra convertible au choix du porteur, à tout moment alors que cette offre est en cours, en une action à vote multiple, catégorie A. Le droit de conversion ne peut être exercé qu'aux fins du dépôt des actions à vote multiple, catégorie A en résultant en réponse à l'offre et l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la compagnie déposera les actions à vote multiple, catégorie A en résultant pour le compte de l'actionnaire. Aucun certificat d'actions attestant des actions à vote multiple, catégorie A ne sera remis à l'actionnaire dans ces circonstances.

Dans le cas où i) les actions à vote multiple, catégorie A résultant de la conversion et déposées en réponse à l'offre sont par la suite retirées par l'actionnaire ou que l'initiateur n'en prend pas livraison; ou ii) l'initiateur renonce à l'offre ou la retire, les actions à vote multiple, catégorie A seront reconverties en actions à droit de vote subalterne, catégorie B et un certificat d'actions attestant les actions à droit de vote subalterne, catégorie B sera envoyé à l'actionnaire par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la compagnie. Toutes les actions à vote multiple, catégorie A résultant de la conversion dont l'initiateur prend livraison et que celui-ci règle seront réputées reconverties en actions à droit de vote subalterne, catégorie B au moment où l'initiateur doit prendre en livraison et régler ces actions en vertu des lois en valeurs mobilières applicables.

Dans l'éventualité où l'initiateur prend en livraison et règle les actions à vote multiple, catégorie A résultant de la conversion, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la compagnie remettra aux porteurs de ces actions la contrepartie versée à l'égard de ces actions par l'initiateur.

À la lumière de ce qui précède, aucun droit de convertir les actions à droit de vote subalterne, catégorie B en actions à vote multiple, catégorie A ne sera accordé dans l'un des cas suivants :

- (i) les lois en valeurs mobilières ou les règles d'une bourse à la cote de laquelle les actions à vote multiple, catégorie A sont inscrites n'exigent pas que l'offre d'achat visant les actions à vote multiple, catégorie A soit faite à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs de ces actions situés dans une province du Canada à laquelle la loi s'applique; en l'occurrence, l'offre constitue une offre publique d'achat « dispensée » au sens des lois en valeurs mobilières ou les règles de la bourse.

- (ii) une offre d'achat visant les actions à droit de vote subalterne, catégorie B est faite simultanément à l'offre d'achat visant les actions à vote multiple, catégorie A et les deux offres sont identiques en ce qui a trait au prix par action ou pourcentage des actions en circulation visées par l'offre et à tous autres égards importants. L'offre d'achat visant les actions à droit de vote subalterne, catégorie B doit être faite sans condition, sous réserve du fait qu'elle peut contenir une condition selon laquelle l'initiateur n'a pas l'obligation de prendre en livraison et de régler les actions à droit de vote subalterne, catégorie B déposées en réponse à l'offre si aucune action n'est achetée en vertu de l'offre simultanée visant les actions à vote multiple, catégorie A;
- (iii) les porteurs des actions à vote multiple, catégorie A comptant pour, au total, plus de 50 % des actions à vote multiple, catégorie A alors en circulation (à l'exception des actions appartenant immédiatement avant l'offre à l'initiateur et à tout « allié », comme ce terme est défini dans les lois en valeurs mobilières applicables) attestent à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, d'une part, et au secrétaire de la compagnie, d'autre part, qu'ils ne déposeront aucune action en réponse à l'offre visant les actions à vote multiple, catégorie A.

### ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes désignées comme étant leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont une personne est propriétaire véritable (un « porteur non inscrit ») sont inscrites : i) soit au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaires en ce qui a trait aux actions à vote multiple, catégorie A ou aux actions à droit de vote subalterne, catégorie B, comme les courtiers en valeurs mobilières ou courtiers en placement, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REÉR, de FERR, de REÉÉ autogérés, CÉLI et d'autres régimes similaires; ou ii) soit au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, la compagnie a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire de sollicitation de procurations (collectivement désignés les « documents relatifs à l'assemblée ») aux agences de compensation et intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, et, à ces fins, font souvent appel à une société de services. Les porteurs non inscrits :

- a) soit recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné « formulaire d'instructions de vote ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou sa société de services, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Pour que le formulaire informatisé soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit dûment remplir et signer le formulaire et le remettre à l'intermédiaire ou sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'intermédiaire ou sa société de services par Internet ou en composant un numéro sans frais;
- b) soit, moins souvent, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement un fac-similé de sa signature estampillée), qui ne porte que sur le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui, par ailleurs, n'a pas été rempli. En ce cas, le porteur non inscrit qui désire remettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le remettre à Services aux investisseurs Computershare Inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

**Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux porteurs non inscrits de décider de la manière dont les droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés.**

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devrait inscrire en lettres moulées son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'intermédiaire ou sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et remettre le formulaire à Services aux investisseurs Computershare Inc. à l'adresse indiquée ci-dessus.

**Dans tous les cas, les porteurs non inscrits devraient suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de remise du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.**

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment moyennant un avis écrit à ce dernier.

## PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

En date du 21 avril 2011, à la connaissance de la compagnie, les personnes suivantes détiennent en propriété véritable plus de 10 % des actions à vote multiple, catégorie A, ou exercent une emprise ou le contrôle sur ce nombre d'actions, dans tous ces cas, directement ou indirectement, à la même date.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>Pourcentage de la catégorie</u>
Alan Schwartz..... Québec, Canada	771 600	18,2 %
Martin Schwartz..... Québec, Canada	765 600	18,1 %
Jeff Segel ..... Québec, Canada	765 600	18,1 %
Jeffrey Schwartz ..... Ontario, Canada	765 600	18,1 %
Laura Schwartz ..... Québec, Canada	669 240	15,8 %

À la même date, à la connaissance de la compagnie, la personne suivante était propriétaire véritable, directement ou indirectement, et avait l'emprise ou le contrôle sur plus de 10 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>Pourcentage de la catégorie</u>
Fidelity Management & Research Company, Boston, Massachusetts, États-Unis	4 045 650	14,2 %

## QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction renferme des renseignements concernant la réception des états financiers consolidés audités de la compagnie, l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs.

### 1. États financiers

Les états financiers consolidés audités de la compagnie pour l'exercice terminé le 30 décembre 2010, et le rapport des auditeurs s'y rapportant, seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés audités font partie du rapport annuel de 2010 de la compagnie. Il est possible d'obtenir des exemplaires du rapport annuel de 2010 en adressant une demande en ce sens au secrétaire de la compagnie et des exemplaires seront disponibles au moment de la tenue de l'assemblée.

### 2. Élection des administrateurs

Le conseil d'administration compte actuellement dix membres. Les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration se proposent de voter en faveur de l'élection des dix personnes mentionnées ci-après. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ne quitte son poste ou que celui-ci ne devienne vacant à la suite de sa destitution, de son décès ou de toute autre cause.

Le tableau suivant indique le nom et le lieu de résidence de chaque personne dont la candidature est proposée à l'élection au poste d'administrateur, tous les autres postes et fonctions qu'elle occupe au sein de la compagnie, ses fonctions principales, l'année au cours de laquelle elle a été élue administrateur de la compagnie ainsi que le nombre d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie qu'elle dit détenir en propriété véritable ou sur lesquelles elle dit exercer une emprise ou le contrôle, dans tous ces cas, directement ou indirectement, à la date

mentionnée ci-dessous, le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B à l'égard desquelles cette personne est titulaire d'une option et le nombre d'unités d'actions à achat différé détenues :

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la compagnie	Administrateur depuis	Poste au sein des comités du conseil	En date du 21 avril 2011		Nombre d'actions de catégorie B visées par une option	Nombre d'unités d'actions à achat différé détenues
			Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé			
			Catégorie A	Catégorie B		
Martin Schwartz Québec, Canada Président et chef de la direction de la compagnie	1987	—	765 600	493 200	235 000	—
Martin Schwartz est cofondateur de Ridgewood Industries Ltd., qui a fusionné avec Les Industries Dorel Inc. et plusieurs autres sociétés affiliées dont la compagnie est issue, qui a ultérieurement fait son premier appel public à l'épargne en 1987. À l'origine vice-président directeur de la compagnie, M. Schwartz occupe le poste de président et chef de la direction depuis 1992.						
Jeff Segel Québec, Canada Vice-président directeur, Ventes et marketing de la compagnie	1987	—	765 600	463 200	235 000	5 418 <sup>1)</sup>
Jeff Segel est cofondateur de Ridgewood Industries Ltd. M. Segel occupe le poste de vice-président, Ventes et marketing depuis 1987. En 2003, le titre de fonction de M. Segel a été remplacé par vice-président directeur, Ventes et marketing.						
Alan Schwartz Québec, Canada Vice-président directeur, Exploitation de la compagnie	1987	—	771 600	335 923	235 000	—
Alan Schwartz est cofondateur de Ridgewood Industries Ltd. M. Schwartz occupe le poste de vice-président, Exploitation depuis 1989. En 2003, le titre de fonction de M. Schwartz a été remplacé par vice-président directeur, Exploitation.						
Jeffrey Schwartz Ontario, Canada Vice-président directeur, chef des finances et secrétaire de la compagnie	1987	—	765 600	493 150	235 000	5 418 <sup>1)</sup>
Jeffrey Schwartz, auparavant vice-président de la division des produits de puériculture de la compagnie, est vice-président, Finances de la compagnie depuis 1989. En 2003, son titre de fonction a été remplacé par celui de vice-président directeur, chef des finances et secrétaire. M. Schwartz est titulaire d'un diplôme en administration des affaires de l'Université McGill à Montréal.						

<sup>1)</sup> Les unités d'actions à achat différé ont été émises aux termes du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction.

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la compagnie	Administrateur depuis	Poste au sein des comités du conseil	En date du 21 avril 2011			Nombre d'unités d'actions à achat différé détenues
			Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé		Nombre d'actions de catégorie B visées par une option	
			Catégorie A	Catégorie B		
Maurice Tousson Ontario, Canada Président et chef de la direction CDREM Group Inc. (détaillant)	1995	Administrateur principal, membre du comité de vérification, membre du comité des ressources humaines et de gouvernance	2 000	5 400	—	18 865 <sup>2)</sup>

Maurice Tousson est le président et chef de la direction de CDREM Group Inc., une chaîne de magasins de détail connus sous le nom de *Centre du Rasoir/Personal Edge*, poste qu'il occupe depuis janvier 2000. M. Tousson a occupé des postes de direction au sein de magasins spécialisés canadiens bien connus, dont notamment les magasins le Château Canada, Distribution aux consommateurs et Sports Experts, dans les secteurs de l'exploitation, des finances, du marketing et de l'expansion de l'entreprise. Outre le conseil d'administration de la compagnie, M. Tousson siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs entreprises privées. M. Tousson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Long Island à New York.

Harold « Sonny » Gordon, c.r. Floride, États-Unis Président du conseil de Dundee Corporation (société de services financiers, de gestion du patrimoine et de placement)	2003	Président du comité des ressources humaines et de gouvernance, membre du comité de vérification	—	—	—	16 717 <sup>2)</sup>
--	------	---	---	---	---	----------------------

Harold P. « Sonny » Gordon, c.r., est président et un administrateur de Dundee Corporation depuis novembre 2001. Auparavant, il a été vice-président du conseil de Hasbro Inc., poste qu'il a occupé jusqu'en mai 2002. M. Gordon a auparavant travaillé en tant qu'adjoint spécial d'un ministre du gouvernement du Canada et a été associé directeur du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. pendant les 28 années au cours desquelles il a pratiqué le droit comme avocat. Outre le conseil d'administration de la compagnie et de Dundee, M. Gordon agit également en tant qu'administrateur de Dundee Capital Markets Inc., de Transcontinental Inc., de Fibrek Inc. et de Pethealth Inc.

Dian Cohen Ontario, Canada Administratrice de sociétés (experte-conseil en économie)	2004	Membre du comité des ressources humaines et de gouvernance	—	500	—	9 843 <sup>2)</sup>
--	------	--	---	-----	---	---------------------

Dian Cohen est une économiste et commentatrice réputée, auteure de plusieurs livres portant sur les politiques économiques, et récipiendaire de l'Ordre du Canada. En plus de siéger au conseil d'administration de la compagnie, elle est administratrice des sociétés Norbord Inc. et du Fonds énergie renouvelable Brookfield.

<sup>2)</sup> Les unités d'actions à achat différé ont été émises aux termes du régime d'unités d'actions à achat différé de 2004 à l'intention des administrateurs.

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la compagnie	Administrateur depuis	Poste au sein des comités du conseil	En date du 21 avril 2011			Nombre d'unités d'actions à achat différé détenues
			Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé		Nombre d'actions de catégorie B visées par une option	
			Catégorie A	Catégorie B		
Alain Benedetti, FCA Québec, Canada Administrateur de sociétés	2004	Président du comité de vérification	—	—	—	14 147 <sup>2)</sup>
Richard Markee New Jersey, États-Unis Président du conseil et administrateur The Vitamin Shoppe (société de vente au détail et de marketing de produits à finalité nutritionnelle)	2008	—	—	—	—	4 532 <sup>2)</sup>
Richard L. Markee est président du conseil d'administration de The Vitamin Shoppe, une chaîne de vente au détail cotée en bourse, depuis septembre 2009. Auparavant, M. Markee était associé administrateur, ventes au détail, chez Irving Place Capital, un poste qu'il occupait depuis novembre 2006. Au cours de cette période, il a également siégé au conseil d'administration de The Vitamin Shoppe. De 1990 à 2006, M. Markee a occupé différents postes de haute direction chez Toys "R" Us, Inc., notamment celui de vice-président du conseil de Toys "R" Us, où il fut responsable de la croissance et de l'expansion de Babies "R" Us. Il a également été président du conseil de Toys "R" Us, Japon. Avant de se joindre à l'organisation Toys "R" Us, M. Markee occupait un poste de vice-président de la chaîne de magasins Target Stores. M. Markee est diplômé de l'université du Wisconsin.						
Rupert Duchesne Ontario, Canada Président et chef de la direction Groupe Aeroplan Inc. (société de gestion de fidélisation de la clientèle)	2009	—	—	—	—	3 453 <sup>2)</sup>
Rupert Duchesne est président, chef de la direction et un administrateur du Groupe Aeroplan Inc., la société internationale de gestion de la fidélisation qui possède et exploite les programmes Aeroplan au Canada, le programme Nectar au Royaume-Uni et en Italie, le programme Air Miles au Moyen Orient (participation de 60 %), ainsi que Carlson Marketing Worldwide. La société Groupe Aeroplan Inc. est cotée à la Bourse de Toronto. M. Duchesne a occupé différents postes de haute direction au sein d'Air Canada à partir de 1996, et avait auparavant offert des services-conseils en matière de stratégie et d'investissements. Il a aussi été membre du conseil d'administration d'Alliance Atlantis Communications International Inc. M. Duchesne est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Manchester Business School et d'un baccalauréat ès sciences (avec mention) de l'université Leeds, au Royaume-Uni.						

<sup>2)</sup> Les unités d'actions à achat différé ont été émises aux termes du régime d'unités d'actions à achat différé de 2004 à l'intention des administrateurs.

À la connaissance de la compagnie, aucun des candidats susmentionnés au poste d'administrateur de la compagnie n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :

- a) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; ou de toute ordonnance qui prive cette société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « ordonnance »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société;
- b) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;

À la connaissance de la compagnie, aucun des candidats susmentionnés au poste d'administrateur de la compagnie :

- a) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou à l'égard de laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de M. Gordon, qui était administrateur de Great Northern Paper Inc., une société américaine fermée, jusqu'au 3 juin 2002, environ sept mois avant que la société ne produise une demande en vue d'un arrangement en vertu du Chapitre 11 du code américain intitulé *United States Bankruptcy Code* en janvier 2003, suivi de sa liquidation en mai 2003, et à l'exception de M. Duchesne, qui était président et chef de la direction du Fonds de revenu Aeroplan au moment où Air Canada s'est mise sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 1<sup>er</sup> avril 2003;
- b) n'a au cours des dix dernières années avant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a-t-il été nommé pour détenir ses biens.

À la connaissance de la compagnie, aucun des candidats au poste d'administrateur de la compagnie susmentionnés ne s'est vu infliger : a) des amendes ou des sanctions par un tribunal dans le cadre de l'application de la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec celle-ci; ou b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à voter à l'élection d'un candidat au poste d'administrateur.

### **3. Nomination des auditeurs**

Sauf lorsque l'autorisation de voter en ce qui a trait à la nomination des auditeurs est retirée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, en tant que auditeurs de la compagnie jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

## Rémunération versée aux auditeurs de la compagnie

Le tableau suivant indique toute la rémunération versée aux divers auditeurs de la compagnie pour les exercices terminés les 30 décembre 2010 et 2009 :

	Exercices terminés les 30 décembre	
	2010	2009
	(en dollars américains)	
Services d'audit.....	2 091 300 \$	1 765 600 \$
Services liés à l'audit .....	13 000	16 700
Services fiscaux .....	—	—
Services non liés à l'audit .....	—	—
TOTAL .....	2 104 300 \$	1 782 300 \$

Le comité de vérification s'est penché sur la question de savoir si la prestation de services autres que des services d'audit permet néanmoins aux auditeurs de conserver leur indépendance. Le comité de vérification a adopté une politique qui empêche la compagnie de retenir les services d'auditeurs pour des services non liés à l'audit de catégories « interdites » et qui exige l'approbation préalable du comité de vérification pour d'autres catégories de services non liés à l'audit autorisé, comme le prévoit le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

Tous les services d'audit et les services non liés à l'audit fournis par les auditeurs indépendants de la compagnie pour l'exercice terminé le 30 décembre 2010 ont été préalablement approuvés par le comité de vérification de la compagnie.

Des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, assisteront à l'assemblée, auront l'occasion de s'y adresser s'ils le souhaitent et pourront répondre aux questions des actionnaires.

## RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1. Rapport du comité de vérification

Composé de trois administrateurs indépendants (Alain Benedetti, Harold « Sonny » Gordon et Maurice Tousson), le comité de vérification est chargé de surveiller la présentation de l'information financière et la qualité de cette communication.

Chaque année, le comité de vérification revoit ses règles en profondeur en regard des nouvelles pratiques exemplaires. Un exemplaire des règles révisées figure en annexe B de la présente circulaire. Pour de plus amples renseignements sur le comité de vérification de la compagnie, voir la rubrique intitulée « Renseignements sur le comité de vérification » dans la notice annuelle datée du 29 mars 2011.

Dans l'exercice de son mandat, en 2010, le comité de vérification a effectué les travaux suivants :

#### Présentation de l'information financière

- étudier, de concert avec la direction et les auditeurs externes, avant leur publication, les états financiers consolidés annuels, les notes y afférentes et le rapport de gestion, les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion, la notice annuelle, la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et tous les communiqués de presse importants. Cette étude comprenait notamment un entretien avec les auditeurs externes en ce qui a trait aux questions qui doivent être divulguées aux termes des principes comptables généralement reconnus et des questions portant sur les lignes directrices et les normes d'audit professionnelles au Canada, y compris l'indépendance des auditeurs;
- étudier et approuver la mise en œuvre de nouvelles conventions comptables;
- recevoir les renseignements fournis par écrit par les auditeurs externes recommandés par l'Institut canadien des comptables agréés.

Selon cette information, le comité de vérification a recommandé au conseil d'administration que les états financiers consolidés audités, les notes y afférentes et le rapport de gestion soient inclus dans le rapport annuel présenté aux actionnaires.

***Auditeurs externes :***

- étudier le rendement et les qualifications des auditeurs externes;
- étudier l'indépendance des auditeurs externes, en fonction des renseignements communiqués par les auditeurs au sujet de leurs relations avec la compagnie et de la rémunération, et établir si les auditeurs sont indépendants;
- approuver au préalable la rémunération payable aux auditeurs externes;
- étudier et approuver les politiques d'embauche de la compagnie applicables aux associés, employés et anciens associés et employés de l'actuel et de l'ancien auditeur externe de la compagnie;
- étudier la portée générale et les plans annuels d'audit avec les auditeurs externes et la direction;
- rencontrer en séance privée les représentants des auditeurs externes afin de discuter de l'étendue de leur mission, de leur relation avec la direction et les auditeurs internes et d'autres questions que les auditeurs externes souhaitent soulever devant le comité de vérification.

***Auditeur interne :***

- étudier le mandat, l'indépendance, les qualifications, les ressources et le plan de mission annuelle du service d'audit interne;
- étudier les résultats des audits effectués;
- se réunir dans le cadre de séances privées avec le directeur de l'audit interne.

***Gestion des risques, respect des règlements et autres questions :***

- établir un processus d'examen et approuver les services devant être fournis par les auditeurs externes, notamment le recours aux services d'autres conseillers comptables et fiscaux pour les charger de missions qui ne sont pas exécutées par les auditeurs externes;
- étudier les rapports établis par le comité de divulgation, composé de certains membres de la direction de la compagnie, dont l'objet est de veiller à ce que toutes les communications faites par la compagnie à ses porteurs de titres ou au milieu de la finance sont exactes et complètes et présentent fidèlement la situation financière et les résultats d'exploitation de la compagnie à tous égards importants, et à ce que elles soient faites en temps utile, comme l'exige les lois et règlements applicables et les exigences de la bourse visée;
- étudier les rapports provenant des auditeurs externes et de l'auditeur interne portant sur le caractère convenable des pratiques de gestion de risques financiers de la compagnie, de même que les réponses de la direction;
- étudier et approuver toutes les opérations réalisées par la compagnie avec des personnes apparentées;
- maintenir, dans le cadre de la politique de dénonciation de la compagnie, une procédure pour le traitement des plaintes, par laquelle ces questions peuvent être soumises de manière confidentielle au comité de vérification;
- étudier une politique de présentation de l'information financière spécifique au groupe de la haute direction financière de la compagnie.

Le comité de vérification s'est réuni régulièrement avec les auditeurs externes, le directeur, Vérification interne, le vice-président directeur, chef des finances et secrétaire, le vice-président, Finances et secrétaire adjoint et d'autres membres de la direction. En outre, le comité de vérification s'est réuni sans les membres de la direction à chaque réunion du comité.

Le comité de vérification a également analysé son mandat et son rendement.

Le comité de vérification juge que son mandat est convenable et qu'il s'est acquitté de son mandat fixé pour 2010.

Signé :

Alain Benedetti (président)

Harold « Sonny » Gordon, c.r.

Maurice Tousson

Le lecteur est invité à se reporter à la rubrique intitulée « Renseignements sur le comité de vérification » dans la notice annuelle actuelle de la compagnie pour obtenir davantage de renseignements sur le comité de vérification.

## **2. Rapport du comité des ressources humaines et de gouvernance**

Composé de trois administrateurs indépendants (Harold « Sonny » Gordon, Maurice Tousson et Dian Cohen), le comité des ressources humaines et de gouvernance a pour mandat général d'élaborer une marche à suivre pour la compagnie en ce qui a trait aux questions de gouvernance et d'étudier ces types de questions et faire des recommandations au conseil à cet égard. En outre, le comité a la charge généralement de faire des recommandations au conseil d'administration concernant toutes les questions relatives à la rémunération des administrateurs, des membres des divers comités du conseil d'administration, du président du conseil, des membres de la direction et de certains employés de la compagnie. La rubrique portant sur l'analyse de la rémunération du présent document renferme des renseignements complémentaires sur les responsabilités incombant au comité des ressources humaines et de gouvernance.

Dans l'exercice de son mandat, le comité des ressources humaines et de gouvernance a effectué les travaux suivants :

- étudier la taille et la composition du conseil d'administration actuel afin de s'assurer qu'il reflète une diversité d'expérience et que sa taille est suffisante pour prendre des décisions et doter ses comités de manière efficace;
- recommander au conseil d'administration des candidats à l'élection des administrateurs lors de l'assemblée;
- veiller à ce que la structure, la composition (y compris l'indépendance) et le mandat de chaque comité du conseil d'administration soient convenables;
- étudier la rémunération versée aux administrateurs de manière à s'assurer qu'elle est concurrentielle et qu'elle fait correspondre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires;
- superviser les politiques et lignes directrices en matière de gouvernance du conseil d'administration;
- examiner le régime d'unités d'actions à achat différé et le régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction de la compagnie;
- examiner la politique d'actionariat des membres de la haute direction de la compagnie;
- analyser le rendement des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction pour 2010 et faire des recommandations au conseil d'administration sur leur salaire annuel et l'attribution d'options;
- examiner les salaires annuels et les attributions d'options d'achat d'actions à certains employés pour 2010 et faire des recommandations à ceux-ci;
- examiner et approuver les échelons de rémunération incitative annuelle et les versements cibles pour 2010 à l'égard des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction;
- étudier le calcul des paiements de rémunération incitative annuelle pour 2010 à l'égard des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction et faire des recommandations relativement

à ce montant au conseil d'administration;

- étudier la nomination de membres de la direction et faire des recommandations relativement à celle-ci, le cas échéant;
- retenir les services d'un cabinet indépendant d'experts en rémunération de la haute direction.

Le comité des ressources humaines et de gouvernance a également analysé son mandat et son rendement et juge qu'il s'est acquitté de son mandat fixé pour 2010.

Par l'entremise du comité des ressources humaines et de gouvernance, le conseil d'administration étudie, évalue et modifie ses normes de gouvernance. Le conseil d'administration juge que le programme de gouvernance de la compagnie respecte les lignes directrices énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. La divulgation des pratiques de la compagnie en matière de gouvernance exigée par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, figure en détails à l'annexe A de la présente circulaire.

Signé :

Harold « Sonny » Gordon, c.r. (président)

Maurice Tousson

Dian Cohen

## RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

### 1. Discussion et analyse de la rémunération

#### *Comité des ressources humaines et de gouvernance*

Le comité des ressources humaines et de gouvernance du conseil d'administration est composé de trois administrateurs indépendants notamment Harold « Sonny » Gordon, Maurice Tousson and Dian Cohen. Aucun des membres de ce comité n'est un membre de la direction, un membre de la haute direction ou un employé de la compagnie ou d'une filiale de la compagnie. Le conseil d'administration estime que le comité des ressources humaines et de gouvernance possède collectivement les connaissances, l'expérience et antécédents nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

Le mandat du comité des ressources humaines et de gouvernance consiste à réviser annuellement les programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la compagnie à l'égard du président et chef de la direction, des trois vice-présidents directeurs (notamment le chef des Finances et secrétaire de la compagnie) ainsi que le vice-président, Finances et secrétaire adjoint (collectivement les « membres de la direction visés »), ainsi que les autres membres de la haute direction de la compagnie, y compris le salaire de base, les primes et les options d'achat d'actions et à faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard. Les autres responsabilités du comité des ressources humaines et de gouvernance relativement à la rémunération comprennent notamment :

- i) surveiller et évaluer le rendement des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction;
- ii) étudier et approuver les échelons de rémunération incitative annuelle et les versements cibles à l'égard des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction;
- iii) passer en revue l'attribution d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2004 (tel que défini ci-dessous), les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions de 2004, les régimes d'achat d'actions, le régime de la rémunération, les régimes incitatifs et les régimes de retraite, et faire des recommandations à cet égard au conseil d'administration. En outre, le comité des ressources humaines et de gouvernance surveillera la saine administration du régime d'actionnariat de la compagnie déjà en place;
- iv) faire des recommandations au conseil d'administration relativement aux indemnités de départ ou de congédiement analogues à verser aux membres de la haute direction;

- v) étudier le régime d'unités d'actions à achat différé et le régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction;
- vi) étudier la politique en matière d'actionnariat de la haute direction de la compagnie;
- vii) étudier la rémunération versée aux administrateurs de manière à s'assurer qu'elle demeure concurrentielle et qu'elle fait correspondre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires;
- viii) de temps en temps, retenir les services d'un cabinet indépendant d'experts en rémunération de la haute direction afin de s'assurer que cette rémunération demeure concurrentielle.

Dans l'évaluation de la rémunération annuelle des membres de la haute direction visés, le comité des ressources humaines et de gouvernance consulte la haute direction afin de définir une philosophie et une politique, de formuler des recommandations à cet égard et de les mettre en œuvre. Le comité des ressources humaines et de gouvernance tient aussi compte de l'aspect concurrentiel de l'ensemble de la rémunération offerte aux membres de la haute direction visés. Les décisions relatives à la rémunération sont en général prises au cours du premier trimestre de chaque exercice, en fonction du rendement obtenu au cours de l'exercice précédent.

### *Pratiques d'étalonnage*

Afin de s'assurer que la rémunération offerte au vice-président, Finances et secrétaire adjoint et à d'autres membres de la haute direction de la compagnie demeure concurrentielle, le comité des ressources humaines et de gouvernance retiendra, de temps à autre, les services d'un cabinet d'experts en rémunération de la haute direction afin de prodiguer des conseils sur la rémunération de la haute direction.

Durant l'exercice terminé le 30 décembre 2009, le comité des ressources humaines et de gouvernance a retenu les services de Mercer (Canada) Limitée (« Mercer ») pour qu'elle réalise une analyse d'étalonnage et qu'elle prodigue des conseils sur le caractère concurrentiel et convenable des régimes de rémunération offerts à ces membres de la haute direction. Au cours de l'exercice 2010, le comité des ressources humaines et de gouvernance n'a pas obtenu de mise à jour de l'analyse d'étalonnage, car celle de 2009 convenait encore étant donné que le marché n'a pas évolué de manière importante durant l'exercice. Le comité des ressources humaines et de gouvernance s'est servi de cette information pour situer les programmes de rémunération de la compagnie par rapport au marché. Même si le comité des ressources humaines et de gouvernance peut se fonder sur les renseignements et les conseils obtenus de ces experts, toutes les décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction sont prises par le comité des ressources humaines et de gouvernance, et elles peuvent intégrer des facteurs et considérations susceptibles de différer des renseignements et des recommandations fournis par Mercer, notamment en ce qui concerne le mérite et la nécessité de fidéliser des membres de la haute direction dont le rendement est élevé.

Dans le cadre du processus de révision, le comité des ressources humaines et de gouvernance réalise aussi une analyse visant à examiner et à comparer les programmes de rémunération de la compagnie à ceux d'un groupe de compagnies comparables afin de veiller à ce que la rémunération offerte demeure concurrentielle et raisonnable. Le comité des ressources humaines et de gouvernance se sert aussi de l'analyse d'étalonnage réalisée par Mercer. Le comité des ressources humaines et de gouvernance réunit et compile des données sur la rémunération concurrentielle divulguées par des sociétés canadiennes et américaines cotées en bourse. Le groupe de référence choisi par le comité des ressources humaines et de gouvernance est constitué d'organisations choisies principalement en fonction des critères suivants : produits annuels de l'ordre de 750 millions de dollars à 6 milliards de dollars, exerçant des activités internationales et comportant un actionnaire important (entreprise familiale). Cette information est ensuite utilisée par le comité des ressources humaines et de gouvernance afin d'évaluer la rémunération médiane versée par ces autres sociétés canadiennes et américaines cotées en bourse et situer la compagnie par rapport à la rémunération offerte aux membres de la haute direction occupant des postes similaires.

La compagnie a déterminé que la rémunération globale devrait se situer à la médiane lorsqu'elle aura atteint ses niveaux rendement ciblés, et au-dessus de la médiane lorsqu'elle dépasse ses cibles de niveaux de rendement. Le groupe de référence utilisé dans l'exercice d'étalonnage de la rémunération à l'égard du vice-président, Finances et secrétaire adjoint comprenait les sociétés canadiennes suivantes :

Saputo Inc.	Shaw Communications Inc.	Fonds de revenu Pages Jaunes	Les Vêtements de Sport Gildan inc.	Indigo Books & Music Inc.
Sears Canada Inc.	Canwest Global Communication Corporation	Martinrea International Inc.	Le Groupe Forzani Limitée	Astral Media inc.
Molson Coors Brewing Company	Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.	Torstar Corporation	Uni-Select Inc.	Groupe BMTC Inc.
Rona inc.	Tim Hortons Inc.	Groupe Aeroplan Inc.	Cogeco Inc.	Corus Entertainment Inc.
Quebecor Inc.	Canada Bread Company Limited	The Brick Group Income Fund	Reitmans (Canada) Limited	Les Aliments Maple Leaf Inc.

Au cours de l'exercice 2010, le comité des ressources humaines et de gouvernance a examiné la rémunération du président et chef de la direction et des trois vice-présidents directeurs de la compagnie, en se fondant sur le groupe de référence de sociétés comparables suivant :

Saputo Inc.	Linamar Corp.	Corporation Cott	CAE Inc.	Martinrea International Inc.
Les Vêtements de Sport Gildan inc.	Masco Corporation	Fortune Brands Inc.	Newell Rubbermaid Inc.	Jarden Corp.
Energizer Holdings Inc.	Brunswick Corporation	Church and Dwight Co. Inc.	Tupperware Brands Corporation	AO Smith Corp.
Les Industries Polaris Ltée	La-Z-Boy Inc.			

Ce groupe de sociétés comparables a été établi par le comité des ressources humaines et de gouvernance et a été approuvé par le conseil d'administration, sur les conseils de Hugessen Consulting et de la direction. Pour établir ce groupe, l'accent a été mis sur la taille de la compagnie (la majorité des sociétés comparables devaient afficher une capitalisation boursière et des revenus de l'ordre de 0,5 fois et 2,0 fois ceux de la compagnie), le lieu où s'exercent les principales activités de la compagnie (aux États-Unis), l'orientation internationale de la compagnie et le fait que la majorité des sociétés retenues œuvrent dans le même secteur que la compagnie ou un secteur similaire (fabrication, commercialisation et distribution de produits de consommation). Étant donné que le principal marché de la compagnie est les États-Unis, le groupe de sociétés comparables est formé à la fois de sociétés canadiennes et de sociétés américaines.

Sept sociétés exerçant leurs activités dans le même secteur que la compagnie ou un secteur excédaient le critère de la taille (leur capitalisation boursière et leurs revenus étaient de 0,5 à 2,0 fois ceux de la compagnie) ont été néanmoins incluses dans le groupe de sociétés comparables. Afin d'atténuer l'incidence de l'ajout de ces sociétés de plus grande envergure, une analyse de régression (fondée sur les revenus des sociétés comparables et la rémunération directe globale des quatre principaux membres de leur haute direction) a servi à l'étalonnage de la rémunération du président et chef de la direction et des trois vice-présidents directeurs de la compagnie.

## **Président et chef de la direction et trois vice-présidents directeurs**

La rémunération du président et chef de la direction et de chacun des trois vice-présidents directeurs est établie conformément aux objectifs et aux politiques de la compagnie et définie, révisée et approuvée chaque année par le comité des ressources humaines et de gouvernance. La compagnie se fonde sur les discussions du conseil d'administration portant sur les recommandations du comité des ressources humaines et de gouvernance afin d'établir la rémunération globale offerte à ces membres de la haute direction – voir « Composantes de la rémunération » ci-après pour une explication de la méthode d'établissement du salaire de base, des primes d'encouragement annuelles et des mesures incitatives à long terme. Il est important de souligner que la compagnie fonctionne selon une structure d'équipe, c'est-à-dire que les quatre personnes sont considérées comme formant le groupe de la haute direction. Il a été convenu que chaque élément de la rémunération est le même pour chacune des quatre personnes peu importe le poste qu'elles occupent.

## **Vice-président, Finances et secrétaire adjoint**

Le président et chef de la direction de la compagnie ainsi que les trois vice-présidents directeurs participent à l'établissement de la rémunération offerte au vice-président, Finances et secrétaire adjoint et aux autres membres de la haute direction de la compagnie en raison de leur interaction quotidienne avec ces personnes. Le groupe des ressources humaines et de gouvernance estime que les membres de la haute direction susmentionnés sont les mieux placés pour évaluer le rendement de ces personnes et pour fournir des commentaires précieux au comité des ressources humaines et de gouvernance. Ils collaborent avec le comité des ressources humaines et de gouvernance et formulent des recommandations sur les rajustements de salaires, les niveaux des paiements au titre des mesures incitatives annuelles ainsi que les niveaux d'attribution d'options, le cas échéant. Le comité des ressources humaines et de gouvernance révisé et approuve en définitive la rémunération ainsi recommandée.

## ***Politiques et objectifs de la rémunération***

Le programme de la rémunération de la haute direction a pour objectif d'intéresser, de motiver et de fidéliser des hauts dirigeants à rendement élevé, de faire correspondre les intérêts immédiats et à long terme de l'équipe de la haute direction et les intérêts annuels et à long terme des actionnaires; à motiver l'équipe de direction en définissant et en récompensant leur rendement ayant permis d'atteindre un équilibre entre les buts de la compagnie dans son ensemble et ceux des divisions de l'entreprise. Le programme vise à récompenser et à encourager le rendement individuel et collectif ainsi qu'à motiver les membres de la haute direction à remplir et à dépasser les objectifs de rendement à plus court et long termes qui ont été fixés au début de l'année.

## ***Composantes de la rémunération***

Le programme de rémunération globale de la compagnie comporte des composantes fixe et variable, l'accent étant mis tout particulièrement sur la rémunération conditionnelle afin de faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires. Le programme de rémunération globale comprend quatre éléments principaux : i) le salaire de base établi par voie de comparaison avec des postes repères; ii) les mesures incitatives annuelles liées au rendement financier de la compagnie; iii) les mesures incitatives à long terme, y compris les options d'achat d'actions et les unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction; et iv) les autres avantages accessoires.

## **Salaire de base**

Le salaire de base procure une mesure incitative immédiate en espèces aux membres de la haute direction visés de la compagnie. Il est établi en fonction des recommandations du comité des ressources humaines et de gouvernance et des discussions qu'il a eues avec le conseil d'administration portant sur le président et chef de la direction et chacun des trois vice-présidents directeurs. Le salaire de base pour chacun de ces membres de la direction est révisé et établi chaque année par le conseil d'administration en fonction de la recommandation du comité des ressources humaines et de gouvernance. Au cours de l'exercice 2010, le comité des ressources humaines et de gouvernance a réalisé un examen de la rémunération du président et chef de la direction et de chacun des trois vice-présidents directeurs, et a augmenté leur salaire de base pour le faire passer de 800 000 \$ à 840 000 \$, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, afin qu'il demeure concurrentiel compte tenu des pratiques du marché. L'augmentation du salaire de base du président et chef de la direction et des trois vice-présidents directeurs était la première depuis 2006. En prenant cette décision, le comité des ressources humaines et de gouvernance a tenu compte de l'analyse de régression réalisée par le cabinet d'experts qui avait effectué l'analyse d'étalonnage. La rémunération du président et chef de la direction et de chacun des trois vice-présidents directeurs a été établie en se fondant

sur les résultats de cette analyse de régression, mais le comité des ressources humaines et de gouvernance n'a pas cherché à fixer la rémunération à un palier percentile déterminé par rapport à ces données.

Le salaire de base du vice-président, Finances et secrétaire adjoint est établi en fonction d'une comparaison avec des postes repères. Pour déterminer le caractère raisonnable du salaire de base individuel, le comité des ressources humaines et de gouvernance se sert des renseignements tirés de l'analyse d'étalonnage et d'autres facteurs. Les autres facteurs dont tient compte le comité des ressources humaines et de gouvernance incluent : le niveau de responsabilité et de reddition de comptes, les compétences particulières, les capacités et le rendement soutenu, ainsi que les ressources financières de la compagnie. Le salaire de base est établi approximativement au 50<sup>e</sup> percentile environ des postes comparables, ce qui, en 2010, correspondait à 416 605 \$.

### **Mesures incitatives annuelles**

Le programme des mesures incitatives annuelles a pour objectif de motiver les employés à atteindre et à dépasser les objectifs financiers de l'entreprise qui sont établis au début de l'année par la haute direction et approuvés par le comité des ressources humaines et de gouvernance. Le comité des ressources humaines et de gouvernance prend également en considération les objectifs non financiers en fonction des réalisations du membre de la haute direction au moment de fixer le montant de la mesure incitative annuelle à verser.

Les mesures incitatives annuelles sont revues annuellement et conçues en fonction des stratégies d'entreprise et des cibles de rendement fixées pour l'exercice. Elles combinent des échelles qui tiennent compte d'une combinaison d'objectifs financiers et d'objectifs d'exploitation fixés pour chaque unité fonctionnelle et pour l'ensemble de la compagnie. Pour l'exercice 2010, les mesures financières de l'entreprise à atteindre correspondaient au niveau cible du rendement du capital investi et des bénéfices par actions (« BPA ») fondés sur le budget annuel. Ces mesures visent à s'assurer que la rémunération de la direction fondée sur des mesures incitatives soit représentative du fait que les objectifs de rentabilité ont été atteints et dépassés et de la manière dont les éléments d'actif nets ont permis de dégager des bénéfices. La structure des primes a été réévaluée en 2009 par la haute direction et le comité des ressources humaines et de gouvernance, et pour ce faire les objectifs précis relatifs à la valeur des cours des actions fixés par la compagnie ont été remplacés par la mesure du rendement du capital investi. La haute direction et le comité des ressources humaines et de gouvernance ont décidé que le rendement du capital investi constituait une mesure financière qui permettait de mieux atteindre l'objectif du programme des mesures incitatives annuelles.

La compagnie a défini le rendement du capital investi comme le bénéfice avant intérêts et impôts (« BAI ») déduction faite des frais de restructuration et des rajustements de coûts non récurrents, divisé par le total des éléments d'actif moins les éléments du passif ne portant pas intérêts et le total cumulatif des autres éléments du résultat étendu. Ces mesures de rendement sont fondées sur l'atteinte de cibles particulières quant au BPA et au rendement du capital investi qui sont prévues par les stratégies d'entreprise pour l'exercice. La composante cible BPA de la prime correspond à 75 % de la prime alors que la composante rendement du capital investi compte pour 25 % de la prime. Ces objectifs combinés représentent le facteur de rendement total appliqué au pourcentage de la cible de prime fixée annuellement pour le calcul des mesures incitatives annuelles.

Les primes d'encouragement varient en fonction du salaire de base selon que les cibles précises quant au BPA et au rendement du capital investi ont été atteintes ou non. Lorsque les cibles de rendement sont dépassées, les primes sont plus élevées; lorsque les objectifs ne sont pas atteints, les primes d'encouragement sont moins élevées voire nulles, selon les circonstances. À la fin de l'année, la compagnie compare les résultats réels avec chaque objectif de rendement et calcule la rémunération d'encouragement gagnée. Le comité des ressources humaines et de gouvernance peut également octroyer une prime discrétionnaire qualitative en reconnaissance des réalisations spéciales d'une personne ou de ses apports à la compagnie au cours d'un exercice donné.

En ce qui concerne le président et chef de la direction et les trois vice-présidents directeurs, la prime annuelle payable a été établie à 100 % du salaire de base, (90 % en 2009), lorsque 100 % de la cible a été atteinte, alors que la prime annuelle payable du vice-président, Finances et secrétaire adjoint a été fixée à 75 % du salaire de base lorsque 100 % de la cible a été atteinte. Dans chaque cas, une échelle de valeur est définie pour rajuster la prime annuelle à la hausse en cas de dépassement des attentes ou à la baisse si les attentes n'ont pas été respectées.

Le tableau suivant présente la prime annuelle payable à certains niveaux de rendement par rapport aux cibles, exprimée en pourcentage du salaire de base :

Pourcentage de la cible atteint	Prime payable calculée en pourcentage du salaire de base			
	Président et chef de la direction et trois vice-présidents directeurs		Vice-président, Finances et secrétaire adjoint	
	2010	2009	2010	2009
Inférieur à 85 %	Néant	Néant	Néant	Néant
85 %	55 %	55 %	45 %	45 %
100 %	100 %	90 %	75 %	75 %
120 % et plus	200 %	180 %	150 %	150 %

Au cours de l'exercice 2010, le comité des ressources humaines et de gouvernance a réalisé un examen de la rémunération du président et chef de la direction et de chacun des trois vice-présidents directeurs, et a augmenté la prime cible pour la faire passer de 90 % à 100 % du salaire de base lorsque 100 % de la cible a été atteinte afin de s'assurer de ce qu'elle demeure concurrentielle compte tenu des pratiques du marché. Pour prendre cette décision, le comité des ressources humaines et de gouvernance a tenu compte de l'analyse de régression réalisée par le cabinet d'experts qui avait effectué l'analyse d'étalonnage. La rémunération du président et chef de la direction et de chacun des trois vice-présidents directeurs a été établie en se fondant sur les résultats de cette analyse de régression, mais le comité des ressources humaines et de gouvernance n'a pas cherché à fixer la rémunération à un palier percentile déterminé par rapport à ces données.

Le tableau qui suit présente la pondération respective de chaque proportion pour tous les membres de la haute direction visés. Les pondérations sont exprimées en pourcentage de la prime cible :

Fonction	BPA (en %)	Rendement du capital investi (en %)
Membres de la haute direction visés	75 %	25 %

Pour l'exercice 2010, la compagnie a dépassé sa cible de rendement BPA, mais elle n'a pas atteint sa cible de rendement du capital investi. La prime versée aux membres de la haute direction visés a été rajustée en conséquence – voir « Tableau sommaire de la rémunération » pour obtenir une répartition de la prime versée à chacun des membres de la haute direction visés.

### Mesures incitatives à long terme

Le régime incitatif à long terme a pour objectif de faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires de la compagnie en leur procurant une forme de rémunération liée aux augmentations du cours du marché. Il s'agit d'intéresser des personnes talentueuses et de les retenir au service de la compagnie, en plus de constater et de récompenser les conséquences des stratégies de croissance à plus long terme suivies par la direction. Afin de répondre à ces objectifs à long terme, la compagnie a recours à un régime d'options d'achat d'actions (le « Régime d'options d'achat d'actions de 2004 ») qui vise à récompenser les membres de la direction et certains employés.

#### *Processus d'attribution des options*

Élément clé de la rémunération globale des membres de la haute direction de la compagnie, l'attribution d'options vise à faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires dans la mesure où les bénéficiaires de l'attribution ne tirent des avantages que lorsque la valeur pour les actionnaires augmente. Les niveaux d'attribution sont révisés environ tous les deux ans et ils sont approuvés par le conseil d'administration en fonction des recommandations du comité des ressources humaines et de gouvernance. Sous réserve de certaines restrictions particulières en ce qui concerne les périodes de détention d'actions établies dans le Régime d'options d'achat d'actions de 2004, le nombre d'options en circulation détenues par un employé n'est pas pris en compte au moment de déterminer l'opportunité d'attribuer de nouvelles options durant l'année considérée et leur nombre.

Dans l'évaluation du niveau des attributions d'options aux membres de la haute direction, le comité des ressources humaines et de gouvernance tient également compte des réalisations spéciales et (ou) de la nécessité de retenir les services de ces membres ou de les motiver. Le 13 mars 2009, le président et chef de la direction et les trois vice-présidents directeurs ont

chacun reçu 85 000 options, alors que le vice-président, Finances et secrétaire adjoint a reçu 40 000 options. Toutes ces options sont valides pendant une période de cinq ans à partir de la date de prise d'effet de l'attribution.

Les options attribuées au cours de l'exercice 2009 ne pouvaient pas être exercées durant la première année qui suit la date de l'attribution et le titulaire d'options ne peut exercer que 25 % du nombre total des options détenues pour chaque année consécutive. Le prix d'exercice par action est établi par le conseil d'administration au moment de l'attribution individuelle de l'option, mais il ne peut pas être inférieur au cours de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto au jour de bourse qui précède immédiatement la date de l'attribution. Le prix d'exercice pour les options octroyées le 13 mars 2009 est de 19,47 \$. Le Régime d'options d'achat d'actions de 2004 prévoit que la durée d'une option ne peut excéder 10 ans à partir de la date de prise d'effet de l'attribution, bien qu'une durée d'option plus courte puisse être fixée par le comité des ressources humaines et de gouvernance et ratifiée par le conseil d'administration.

Aucune option n'a été attribuée aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2010.

#### *Régime d'options d'achat d'actions de 2004*

En avril 2004, le conseil d'administration de la compagnie a établi le Régime d'options d'achat d'actions de 2004. Ce régime a été ratifié par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la compagnie qui s'est tenue le 28 mai 2004. Dans un premier temps, un maximum de 3 000 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B pouvaient être octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de 2004. Cependant, le 11 mars 2009, le conseil d'administration de la compagnie a approuvé une résolution augmentant à 6 000 000 le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B susceptibles d'être émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de 2004, soit 18 % des actions à vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie émises et en circulation en date du 30 décembre 2008. Cette modification au Régime d'options d'achat d'actions de 2004 a été ratifiée par les actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la compagnie qui s'est tenue le 27 mai 2009.

Le Régime d'options d'achat d'actions de 2004 prévoit certaines restrictions au nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B susceptibles d'être émises aux « initiés » de la compagnie, à savoir, ses administrateurs et membres de la direction et ceux de ses filiales. Aux termes du Régime d'options d'achat d'actions de 2004, aucune option ne peut être octroyée si l'attribution, à un moment quelconque et compte tenu de toutes les autres ententes de rémunération en actions de la compagnie pourrait avoir l'un des effets suivants :

- a) le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B réservé aux fins d'émission en vertu d'options d'achat d'actions octroyées à des « initiés » excède 10 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation;
- b) l'émission à des « initiés » au cours d'une même période de un an, d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B excède 10 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation;
- c) l'émission à un « initié » et aux personnes ayant des liens avec lui, au cours d'une même période de un an, d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B excède 5 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation.

Pour une description détaillée des modalités du Régime d'options d'achat d'actions de 2004, voir « Rémunération de la haute direction – Renseignements complémentaires sur le Régime d'options d'achat d'actions de 2004 » ci-après.

#### **Régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction**

Le 11 mars 2009, le conseil d'administration a approuvé le régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction pour certains membres de la haute direction de la compagnie. Ce régime a été ratifié par les actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la compagnie du 27 mai 2009. L'objet de ce régime était d'aider la compagnie à intéresser les personnes qualifiées à agir à titre de membre de la haute direction de la compagnie, à les maintenir en fonction et à les motiver, ainsi qu'à favoriser une meilleure harmonisation des intérêts des membres de la haute direction et de ceux des actionnaires de la compagnie. En outre, le régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction aidera les membres de la haute direction à atteindre les niveaux fixés de propriété des actions de la compagnie.

En vertu du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction, un membre de la haute direction de la compagnie peut choisir, chaque année, de toucher une partie de son salaire et de sa prime annuels sous forme d'unités d'actions à achat différé. Un adhérent à ce régime peut aussi toucher les équivalents de dividendes sous forme d'unités d'actions à achat différé. Le nombre d'unités d'actions à achat différé reçues par un membre de la haute direction est déterminé en divisant le montant du salaire et de la prime à verser sous forme d'unités d'actions à achat différé à cette date ou les dividendes à verser à la date du paiement (la « **date d'attribution** ») par la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie à la date d'attribution. La date d'attribution est généralement le dernier jour ouvrable de chaque mois de l'exercice de la compagnie en ce qui concerne le salaire, ou la date à laquelle la prime est ou serait autrement versée à l'adhérent en ce qui concerne la prime, ou encore la date à laquelle les dividendes sont payables en ce qui concerne les dividendes. La juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B correspond au cours moyen pondéré à la Bourse de Toronto durant les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'attribution. Les unités d'actions à achat différé sont portées au crédit d'un compte tenu pour le membre de la haute direction par la compagnie.

En date du 30 décembre 2010, un total de 38 678 unités d'actions à achat différé étaient émises en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction et détenues par l'ensemble de 12 membres de la haute direction de la compagnie. Ce nombre d'unités d'actions à achat différé en circulation correspond à 0,12 % des actions à vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie émises et en circulation en date du 30 décembre 2010.

#### *Politiques d'actionnariat de la haute direction*

En vertu de la politique d'actionnariat de la haute direction de la compagnie, chaque membre de la haute direction devrait être propriétaire et conserver la propriété d'une valeur minimum d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B et (ou) d'unités d'actions à achat différé en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction, et devrait atteindre la valeur de l'actionnariat dans les cinq ans (ou à une date ultérieure fixée à l'appréciation du conseil d'administration) à partir de la date de prise d'effet à laquelle il devient un adhérent. En vertu du Régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction, les exigences en matière d'actionnariat a commencé à s'appliquer en 2010. La valeur de la détention requise des actions à droit de vote subalterne, catégorie B et (ou) des unités d'actions à achat différé en vertu du Régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction correspond à trois fois le salaire annuel pour ce qui concerne le président et chef de la direction et les trois vice-présidents directeurs, et une fois le salaire annuel pour ce qui concerne le vice-président, Finances et secrétaire adjoint. Les membres de la haute direction visés respectent présentement l'exigence de propriété minimale.

#### *Cessation de la charge d'un membre de la haute direction*

Dès la cessation de la charge d'un membre de la haute direction auprès de la compagnie, celui-ci recevra l'une des compensations suivantes :

- a) un montant en espèces correspondant au nombre d'unités d'actions à achat différé se trouvant dans le compte du membre de la haute direction multiplié par la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la date à laquelle un avis de rachat est déposé par le membre de la haute direction auprès de la compagnie. La juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B correspondra à leur cours moyen pondéré à la Bourse de Toronto durant les cinq jours de bourse précédant la date du rachat;
- b) un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B correspondant au nombre d'unités d'actions à achat différé se trouvant dans le compte du membre de la haute direction; ces actions à droit de vote subalterne, catégorie B seront rachetées par la compagnie à la Bourse de Toronto ou nouvellement émises par la compagnie;
- c) à la fois un montant en espèces et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B.

Le mode de paiement sera établi par le conseil d'administration à son gré. Les taxes et impôts applicables seront retranchés de tous les versements. Le nombre maximum d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être nouvellement émises par la compagnie en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction est de 750 000, soit 2,3 % des actions à vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie émises et en circulation en date du 30 décembre 2010.

Les unités d'actions à achat différé ne peuvent être cédées ni transférées. Chaque adhérent au régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction désigne un ou plusieurs bénéficiaires qui recevront, en cas du décès de l'adhérent, la valeur des unités d'actions à achat différé portées au crédit du compte de cet adhérent.

Le régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction prévoit des restrictions à l'égard du nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises dans le cadre de celui-ci à des « initiés » de la compagnie, à savoir ses administrateurs et membres de la direction et ceux de ses filiales. Dans le cadre du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction, aucune unité d'actions à achat différé ne peut être émise si l'émission pourrait faire en sorte qu'à tout moment, le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B : i) émises à des « initiés » de la compagnie au cours d'un délai de un an; et ii) pouvant être émises à des « initiés » de la compagnie à tout moment dans le cadre du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction, ou jumelées avec tous les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la compagnie (comme le Régime d'options d'achat d'actions de 2004), excède 10 % du nombre total d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie.

#### *Modifications au régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction*

Sous réserve des exceptions prévues ci-après aux paragraphes a) à c), le conseil d'administration peut modifier, suspendre ou résilier le régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction ou une partie de celui-ci à tout moment, et ce, sans le consentement des actionnaires, sous réserve des dispositions du droit applicable, s'il y en a, exigeant l'approbation des actionnaires ou celle d'un organisme du gouvernement ou d'un organisme de réglementation. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le conseil d'administration peut faire les modifications suivantes au régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction sans obtenir l'approbation des actionnaires :

- (i) les modifications « d'ordre administratif », y compris, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, une modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction ou corriger ou compléter une disposition du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction qui est incompatible avec une autre disposition du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction;
- (ii) les modifications nécessaires pour respecter les dispositions du droit applicable (y compris, notamment, les règles, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto);
- (iii) les modifications nécessaires pour que les unités d'actions à achat différé soient admissibles à un traitement favorable en vertu des lois fiscales applicables;
- (iv) les modifications relatives à l'administration du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction;
- (v) les modifications aux définitions de certains termes du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction;
- (vi) les modifications apportées aux divers formulaires figurant en annexe du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction;
- (vii) les modifications aux dispositions du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction relatives au rachat ou relatives à toute unité d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction, qu'elles soient ou non détenues par un « initié » de la compagnie;
- (viii) les modifications nécessaires pour surseoir à l'application du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction ou le résilier;
- (ix) toute autre modification qu'elle soit essentielle ou non et qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires en vertu du droit applicable (y compris, mais non limitativement, les règles, la réglementation et les politiques de la Bourse de Toronto).

L'approbation des actionnaires est nécessaire pour ce qui est des modifications au régime d'unités d'actions à achat différé des types suivants :

- a) Les modifications au nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être nouvellement émises par la compagnie à l'ensemble des adhérents au régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction, y compris l'augmentation du nombre maximal fixe d'actions ou un remplacement du nombre maximal fixe par un pourcentage maximum fixe;
- b) Toute modification ayant pour effet d'augmenter le nombre d'unités d'actions à achat différé qui peuvent être émises ou le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises ou payées par suite du rachat d'unités d'actions à achat différé à un adhérent qui est un « initié » de la compagnie;
- c) Les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires conformément au droit applicable (y compris, notamment, les règles, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto).

En cas de conflit entre les paragraphes (i) à (ix) et les paragraphes a) à c) ci-dessus, les dernières dispositions l'emportent.

#### **Avantages indirects et autres**

Les autres avantages auxquelles ont droit le président et chef de la direction et les trois vice-présidents directeurs comprennent une allocation imposable de 25 000 \$ pour certaines dépenses et un avantage imposable pour les frais de déplacement, alors que le vice-président, Finances et secrétaire adjoint a droit à une indemnité pour usage de véhicule personnel et à des dépenses reliées ainsi qu'à un avantage imposable pour les frais de déplacement. Ces avantages sont conçus pour être concurrentiels par rapport à ceux offerts sur le marché et ils sont mentionnés dans le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-après.

#### **Régime de participation différée aux bénéfices**

Le vice-président, Finances et secrétaire adjoint est admissible à adhérer au régime de participation différée aux bénéfices offert par la compagnie à certains de ses employés. En vertu de ce régime, certains employés admissibles peuvent faire des cotisations au régime d'un montant de un (1 %) pour cent jusqu'à cinq (5 %) des bénéfices et la compagnie cotisera cinquante (50 %) pour cent des cotisations de l'employé; cependant, ces montants peuvent être réduits en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), qui limite le montant des cotisations à un régime de participation différée aux bénéfices.

## 2. Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente le total de la rémunération annuelle versée pour les services rendus, à tous les égards, à la compagnie et à ses filiales au cours des exercices terminés les 30 décembre 2010 et 2009 aux membres de la haute direction visés :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (en \$)	Attributions à base d'actions (en \$) <sup>1</sup>	Attributions à base d'options (en \$) <sup>2</sup>	Rémunération en vertu d'un régime de mesures incitatives autre qu'à base d'actions (en \$)		Valeur du régime de retraite (en \$) <sup>6</sup>	Autre rémunération annuelle <sup>7,8</sup>	Rémunération totale (en \$)
					Régime de mesures incitatives annuel <sup>3,4</sup>	Régime de mesures incitatives à long terme <sup>5</sup>			
Martin Schwartz Président et chef de la direction	2010	840 000	—	—	1 054 437	—	—	40 765	1 935 202
	2009	800 000	—	400 945	834 416	—	—	69 413	2 104 774
Jeff Segel Vice-président directeur, Ventes et marketing	2010	840 000	—	—	1 054 437	—	—	60 519	1 954 956
	2009	800 000	—	400 945	834 416	—	—	44 999	2 080 360
Alan Schwartz Vice-président directeur, Exploitation	2010	840 000	—	—	1 054 437	—	—	61 926	1 956 363
	2009	800 000	—	400 945	834 416	—	—	70 758	2 106 119
Jeffrey Schwartz Vice-président directeur, chef des finances et secrétaire	2010	840 000	—	—	1 054 437	—	—	41 149	1 935 586
	2009	800 000	—	400 945	834 416	—	—	43 747	2 079 108
Frank Rana Vice-président, Finances et secrétaire adjoint	2010	416 605	—	—	392 217	—	—	7 319	816 141
	2009	394 583	—	188 680	336 730	—	—	7 493	927 486

<sup>1)</sup> La compagnie n'a pas effectué d'attributions à base d'actions en 2010 et en 2009.

<sup>2)</sup> La juste valeur estimative des options correspond au nombre d'options attribuées le 13 mars 2009 multiplié par 4,717 \$, ce qui correspondait à la juste valeur de l'attribution d'options telle qu'elle est établie en vertu du modèle Black Scholes, une méthode couramment utilisée qui a recours aux mêmes hypothèses que celles employées pour la charge de rémunération à base d'actions, relativement aux options octroyées à ces membres de la haute direction visés tel qu'indiqué dans les états financiers consolidés de la compagnie pour l'exercice terminé le 30 décembre 2009, conformément au chapitre 3870 du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés. Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer la juste valeur marchande de ces options octroyées au cours de l'exercice; taux d'intérêt hors risque de 1,87 %; taux de rendement des actions de 3,36 %; volatilité anticipée de 36,97 % et durée de vie de 4,49.

<sup>3)</sup> Au titre de la rémunération pour les exercices terminés les 30 décembre 2010 et 2009, aucun des membres de la haute direction visés n'a choisi de se faire rémunérer par l'attribution d'unités d'actions à achat différé en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la description du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction décrit plus haut.

<sup>4)</sup> En 2010, la compagnie a dépassé la cible BPA, mais elle n'a pas atteint celle du rendement du capital investi. En 2009, les cibles BPA et de rendement du capital investi ont été toutes deux atteintes.

<sup>5)</sup> La compagnie ne dispose pas de régimes de mesures incitatives à long terme autres qu'à base d'actions.

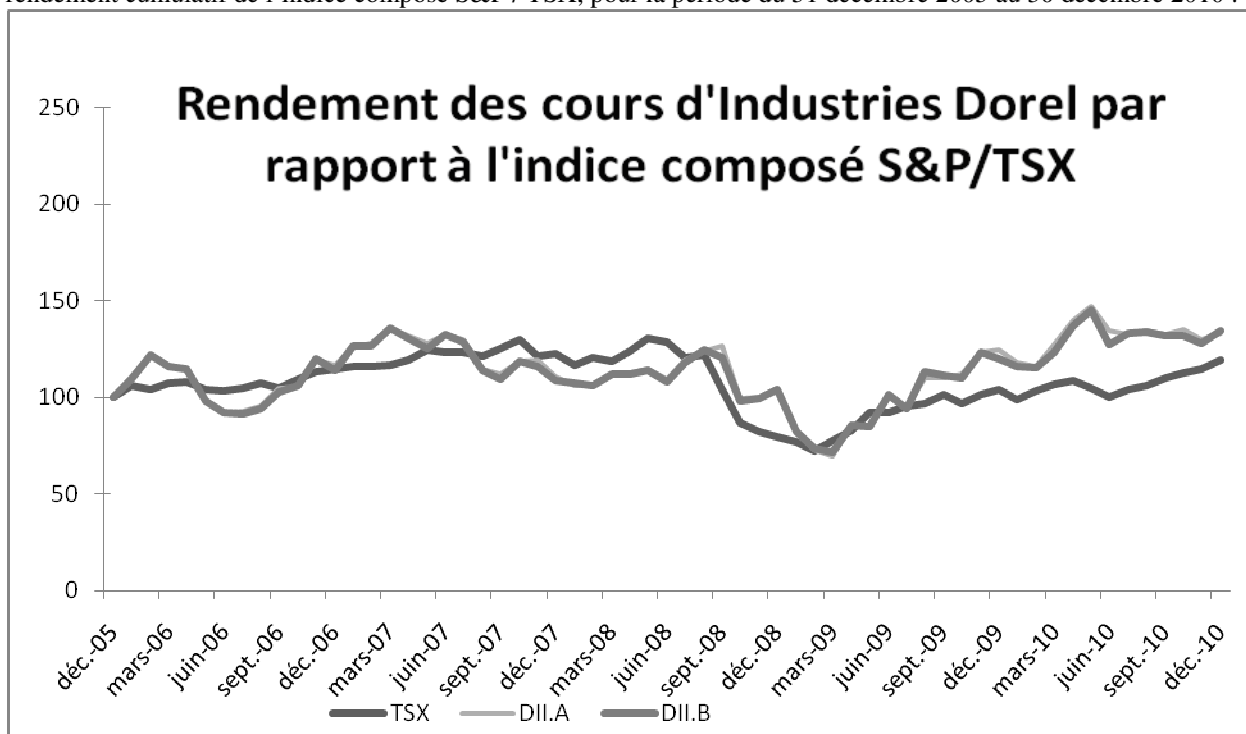
<sup>6)</sup> La compagnie n'offre pas aux employés des prestations de retraite.

<sup>7)</sup> En ce qui concerne le président et chef de la direction et les trois vice-présidents directeurs, le montant comprend une allocation imposable de 25 000 \$ pour les diverses dépenses engagées et le reste a trait à un avantage imposable au titre des frais de déplacement. Les montants correspondent au coût pour la compagnie.

<sup>8)</sup> En ce qui concerne le vice-président, Finances et secrétaire adjoint, le montant correspond à la cotisation de la compagnie au régime de participation différée aux bénéfices. Les avantages indirects et autres avantages personnels fournis à ce membre de la haute direction visé ne dépassent pas, au total, la moindre des deux sommes suivantes : 50 000 \$ et 10 % de son salaire annuel pour les exercices 2010 et 2009.

### 3. Graphique du rendement

Le graphique suivant compare le rendement global d'un placement de 100 \$ dans des actions à vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie, respectivement, effectué le 31 décembre 2005 avec le rendement cumulé de l'indice composé S&P / TSX, pour la période du 31 décembre 2005 au 30 décembre 2010 :



Le graphique de rendement ci-dessus montre que le rendement global pour un actionnaire d'un placement dans les actions de la compagnie a suivi une tendance analogue à celle de l'indice principal au cours des cinq dernières années. Les fluctuations n'ont pas été considérables; cependant, une hausse du rendement global pour un actionnaire a été enregistrée de mars 2009 à décembre 2010. Une comparaison de la rémunération des membres de la haute direction visés avec le rendement total sur les actions ordinaires illustre bien cette tendance dans la mesure où il y a eu une hausse de leur rémunération depuis 2009 en raison surtout de la composante en actions de leur rémunération. Depuis 2007, l'augmentation des salaires de base a été limitée de façon à mettre davantage l'accent sur la composante variable de la rémunération, à l'exception du vice-président, Finances et secrétaire adjoint, dont la hausse est principalement liée à une augmentation des responsabilités et au mérite. En outre, les mesures incitatives annuelles sont fondées sur les cibles de rendement financières préétablies de l'exercice. En 2010, la compagnie a excédé la cible BPA, mais elle n'a pas atteint sa cible du rendement du capital investi. En 2009, les deux cibles ont été atteintes, et il en a été tenu compte dans la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés. Enfin, la valeur des mesures incitatives à long terme sous forme d'options d'achat d'actions est liée à la hausse de la valeur marchande.

#### 4. Attributions au titre des régimes de mesures incitatives

##### *Attributions à base d'actions et attributions à base d'options*

Le tableau suivant présente des renseignements détaillés sur toutes les attributions d'options d'achat d'actions qui ont été faites aux membres de la haute direction visés au 30 décembre 2010 :

Attributions à base d'options					Attributions à base d'actions	
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (en \$) <sup>1</sup>	Date d'expiration des options	Valeur des options en jeu non exercées (en \$) <sup>2</sup>	Nombre des actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (en \$)
Martin Schwartz	150 000	36,00 \$ CA / 30,96 \$ US	30 juin 2012	619 078	-	-
	85 000	19,47 \$ CA	31 mars 2014	1 313 250		
Jeff Segel	150 000	36,00 \$ CA / 30,96 \$ US	30 juin 2012	619 078	-	-
	85 000	19,47 \$ CA	31 mars 2014	1 313 250		
Alan Schwartz	150 000	36,00 \$ CA / 30,96 \$ US	30 juin 2012	619 078	-	-
	85 000	19,47 \$ CA	31 mars 2014	1 313 250		
Jeffrey Schwartz	150 000	36,00 \$ CA / 30,96 \$ US	30 juin 2012	619 078	-	-
	85 000	19,47 \$ CA	31 mars 2014	1 313 250		
Frank Rana	75 000	36,00 \$ CA / 30,96 \$ US	30 juin 2012	309 539	-	-
	30 000	19,47 \$ CA	31 mars 2014	463 500		

<sup>1</sup> La convention sur les options d'achat d'actions prévoit, en ce qui concerne les options expirant le 30 juin 2012, un prix d'exercice exprimé à la fois en dollars canadiens et en dollars des États-Unis, alors qu'en ce qui concerne les options expirant le 31 mars 2014, elle prévoit un prix d'exercice uniquement en dollars canadiens.

<sup>2</sup> La valeur des options en jeu non exercées est calculée à partir du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto le 30 décembre 2010 (34,92 \$) déduction faite des prix d'exercice respectifs des options. Cette valeur n'a pas été, et pourrait ne jamais être, réalisée. Le bénéfice réel, le cas échéant, dépendra de la valeur des actions à droit de vote subalterne, catégorie B aux dates auxquelles les options sont exercées. Lorsque le prix d'exercice de l'option est exprimé à la fois en dollars canadiens et en dollars des États-Unis, la valeur des options en jeu non exercées correspond à celle du bénéfice le plus élevé qui serait réalisé.

**Attributions au titre des régimes de mesures incitatives — valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des options dont les droits ont été acquis durant l'exercice terminé le 30 décembre 2010 et le montant de la prime reçue au titre du rendement durant l'exercice 2010 :

Nom	Attributions à base d'options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (en \$) <sup>1</sup>	Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (en \$)	Rémunération en vertu d'un régime de mesures incitatives autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (en \$) <sup>2</sup>
Martin Schwartz	19 258	-	1 054 437
	286 450		
Jeff Segel	19 258	-	1 054 437
	286 450		
Alan Schwartz	19 258	-	1 054 437
	286 450		
Jeffrey Schwartz	19 258	-	1 054 437
	286 450		
Frank Rana	9 629	-	392 217
	134 800		

1 Les droits des options s'acquièrent à un rythme de 25 % par an, à compter du premier anniversaire de leur date d'attribution. Cette valeur correspond à la différence entre les cours de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto à la date où leurs droits ont été acquis et le prix d'exercice des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice considéré. Le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la date où leurs droits sont acquis pour les options expirant le 30 juin 2012 s'établissait à 32,30 \$ CA ou à 31,46 \$ US, et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la date où leurs droits sont acquis pour les options expirant le 31 mars 2014 s'établissait à 32,95 \$ CA.

2 Correspond aux mêmes montants que ceux indiqués dans le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessus.

**Avantages au titre du régime de retraite**

Les membres de la haute direction visés n'adhèrent pas à un régime de retraite défini.

**Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle**

Aucune convention ni aucun accord en matière d'emploi, de cessation d'emploi ou de départ, y compris une entente liée à un changement de contrôle, n'ont été signés par la compagnie avec un membre de la haute direction visé.

**5. Rémunération des administrateurs**

En concevant un programme de rémunération pour les administrateurs qui ne font pas partie de la direction, l'objectif est de veiller à ce que la compagnie soit en mesure d'intéresser et de retenir à son service des membres hautement qualifiés, engagés et talentueux, qui possèdent une vaste expérience, en plus d'harmoniser les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires.

Le conseil d'administration établit la rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction en fonction des recommandations du comité des ressources humaines et de gouvernance.

### **Tableau sommaire de la rémunération**

Le tableau ci-dessous présente un résumé de tous les montants offerts aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction de la compagnie pour l'exercice terminé le 30 décembre 2010 :

<b>Nom</b>	<b>Rémunération gagnée (en \$)<sup>1</sup></b>	<b>Attributions à base d'actions (en \$)<sup>2</sup></b>	<b>Total (en \$)</b>
Maurice Tousson	-	90 500	90 500
Harold "Sonny" Gordon	-	73 500	73 500
Dian Cohen	28 500	28 500	57 000
Alain Benedetti	-	66 500	66 500
Richard Markee	-	47 500	47 500
Rupert Duchesne	-	50 500	50 500

1 Ce montant correspond à la partie en espèces de la rémunération totale gagnée par les membres du conseil d'administration. Les administrateurs, à l'exception de Dian Cohen, ont choisi de recevoir leur rémunération sous forme d'unités d'actions à achat différé émises par la compagnie en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé (voir ci-dessous pour une discussion). La partie de la rémunération versée en unités d'actions à achat différé à un administrateur quelconque qui ne fait pas partie de la direction est présentée dans la colonne « Attributions à base d'actions ». Dian Cohen a reçu 50 % du total de la rémunération gagnée en espèces et 50 % sous forme d'unités d'actions à achat différé.

2 Ce montant correspond à la valeur de la rémunération gagnée sous forme d'unités d'actions à achat différé choisies par les administrateurs de la compagnie en vertu du Régime d'unités d'actions à achat différé (voir ci-dessous pour une discussion).

### **Rémunération gagnée**

Les membres du conseil d'administration qui ne sont pas employés ou membres de la direction de la compagnie reçoivent une rémunération annuelle à titre d'administrateurs, ainsi qu'une rémunération supplémentaire pour leur présence et leur participation à des comités, le cas échéant. Ils obtiennent en outre le remboursement de leurs frais de déplacement et autres menues dépenses. En 2010, la compagnie a versé aux administrateurs la rémunération suivante :

- rémunération annuelle d'un administrateur : 40 000 \$;
- rémunération supplémentaire pour l'administrateur principal : 20 000 \$;
- rémunération du président du comité de vérification : 10 000 \$;
- rémunération d'un membre du comité de vérification (autre que le président) : 3 000 \$;
- rémunération du président du comité des ressources humaines et de gouvernance : 5 000 \$;
- rémunération d'un membre du comité des ressources humaines et de gouvernance (autre que le président) : 2 000 \$;
- rémunération pour la présence aux réunions du conseil d'administration et d'un comité : 1 500 \$ par réunion;
- remboursement des frais de déplacement et menues dépenses.

La rémunération touchée par les membres indépendants du conseil d'administration en 2010 s'établissait comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Rémunération annuelle</u>	<u>Rémunération à titre de membre de comité</u>	<u>Rémunération pour présence aux réunions du conseil d'administration</u>	<u>Rémunération pour présence aux réunions du comité</u>	<u>Rémunération totale</u>
Maurice Tousson	60 000 \$	5 000 \$	12 000 \$	13 500 \$	90 500 \$
Harold "Sonny" Gordon	40 000 \$	8 000 \$	12 000 \$	13 500 \$	73 500 \$
Dian Cohen	40 000 \$	2 000 \$	9 000 \$	6 000 \$	57 000 \$
Alain Benedetti	40 000 \$	10 000 \$	10 500 \$	6 000 \$	66 500 \$
Richard Markee	40 000 \$	—	7 500 \$	—	47 500 \$
Rupert Duchesne	40 000 \$	—	10 500 \$	—	50 500 \$

### *Exigences d'actionariat des administrateurs*

Le conseil d'administration a décidé que chaque administrateur de la compagnie devrait détenir un nombre minimum d'actions de la compagnie qui correspondrait en valeur à quatre années de rémunération annuelle des administrateurs. Le seuil minimum de propriété doit être atteint dans les cinq ans à partir de l'élection initiale pour siéger au conseil d'administration. Tous les membres du conseil d'administration qui ont été membres du conseil d'administration de la compagnie pendant au moins cinq ans satisfont présentement à l'exigence minimale en matière de propriété. Cette exigence vise à favoriser une meilleure correspondance entre les intérêts des administrateurs admissibles et ceux des actionnaires de la compagnie.

Pour faciliter l'acquisition d'un nombre minimum d'actions, le conseil d'administration a mis en place le régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des administrateurs externes de la compagnie. En vertu de ce régime, un administrateur externe de la compagnie peut choisir, chaque année, de toucher sa rémunération à titre d'administrateur et sa rémunération pour sa présence aux réunions du conseil d'administration ou sa participation aux comités de celui-ci sous forme d'unités d'actions à achat différé. Un adhérent à ce régime peut aussi recevoir des équivalents de dividendes. Le nombre d'unités d'actions à achat différé reçues par un administrateur est établi en divisant le montant de la rémunération à verser sous forme d'unités d'actions à achat différé ou des dividendes à verser à une date de paiement (la « date d'attribution ») par la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie à la date d'attribution. La date d'attribution est généralement le dernier jour ouvrable de chaque trimestre de l'exercice de la compagnie dans le cas de la rémunération échue et la date à laquelle les dividendes sont payables dans le cas des dividendes. La juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B correspond à leur cours de clôture moyen à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse qui précèdent la date d'attribution. Les unités d'actions à achat différé sont portées au crédit d'un compte tenu pour l'administrateur de la compagnie.

Dès la cessation de la charge d'administrateur auprès de la compagnie, celui-ci recevra l'une des compensations suivantes :

- a) un montant en espèces correspondant au nombre d'unités d'actions à achat différé se trouvant dans le compte de l'administrateur multiplié par la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la date à laquelle un avis de rachat est déposé par l'administrateur auprès de la compagnie. La juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B correspond à leur cours de clôture moyen au cours des cinq jours de bourse précédant la date de rachat;
- b) un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B correspondant au nombre d'unités d'actions à achat différé se trouvant dans le compte de l'administrateur. Ces actions à droit de vote subalterne, catégorie B seront rachetées par la compagnie à la Bourse de Toronto ou seront nouvellement émises par la compagnie;
- c) à la fois un montant en espèces et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B.

Dans l'éventualité d'un décès d'un adhérent et pourvu qu'un avis de rachat ne soit pas déposé auprès du secrétaire de la compagnie conformément aux modalités du régime d'unités d'actions à achat différé, la compagnie effectuera des versements

en espèces ou des attributions d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B ou une combinaison des deux, au choix du conseil d'administration, et ces versements ou attributions seront calculés conformément aux termes du régime d'unités d'actions à achat différé dans les quinze (15) jours qui suivent le décès de l'adhérent, dans chaque cas au bénéficiaire de l'adhérent ou à son profit.

Sous réserve des lois applicables, un adhérent peut désigner par écrit une personne qui est une personne à sa charge ou une relation en tant que bénéficiaire habilité à recevoir, advenant le décès de cet adhérent, tout montant payable en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé, et il peut modifier cette désignation de temps à autre. Une telle désignation doit être établie, signée et déposée dans la forme et selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration de temps à autre. Lorsqu'aucun bénéficiaire n'est désigné, c'est le représentant légal de l'adhérent qui recevra tout montant payable en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé.

Le régime d'unités d'actions à achat différé peut être modifié ou résilié en tout ou en partie, à tout moment par le conseil d'administration, étant entendu qu'une telle modification ou résiliation ne devra, à moins que la loi ne l'exige, porter atteinte aux droits d'un adhérent relativement aux unités d'actions à achat différé que celui-ci est habilité à recevoir à ce moment en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé sans le consentement de l'adhérent dont les droits ont été touchés, et une telle modification ou résiliation doivent permettre que le régime d'unités d'actions à achat différé respecte en permanence les exigences de l'alinéa 6801 d) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Le mode de paiement sera établi par le conseil d'administration à son gré. Les taxes et impôts applicables seront retranchés de tous les versements. Les administrateurs externes ne recevront aucune aide financière de la compagnie relativement au régime d'unités d'actions à achat différé.

En date du 10 mars 2010, le conseil d'administration a approuvé une modification du régime d'unités d'actions à achat différé visant à augmenter de 100 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B supplémentaires, le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'unités d'actions à achat différé, portant ainsi à 175 000 le nombre maximum d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B susceptibles d'être nouvellement émises en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé, soit 0,61 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie en circulation au 30 décembre 2009. La modification du régime d'unités d'actions à achat différé a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire du 27 mai 2010.

Au cours de l'exercice terminé le 30 décembre 2010, cinq administrateurs externes ont choisi d'accepter la totalité de leur rémunération à titre d'administrateurs conformément au régime d'unités d'actions à achat différé et l'un des administrateurs a choisi de toucher 50 % de sa rémunération à titre d'administrateur en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé, ce qui a eu pour conséquence de retarder la réception de leur rémunération à titre d'administrateurs jusqu'à ce que leur mandat prenne fin ou jusqu'à ce qu'ils démissionnent, d'où une harmonisation des intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la compagnie. Les unités d'actions à achat différé touchées par les administrateurs externes et les équivalents de dividendes versés sous forme d'unités d'actions à achat différé au cours de l'exercice terminé le 30 décembre 2010 s'établissaient comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'unités d'actions à achat différé</u>	<u>Équivalents de dividendes</u>	<u>Nombre total d'unités d'actions à achat différé touchées</u>
Maurice Tousson.....	2 690	282	2 972
Harold « Sonny » Gordon .....	2 815	253	2 438
Dian Cohen .....	847	156	1 003
Alain Benedetti .....	1 978	212	2 190
Richard Markee.....	1 412	54	1 466
Rupert Duchesne .....	1 501	35	1 536
<b>Total .....</b>	<b>10 613</b>	<b>992</b>	<b>11 605</b>

### **Attributions au titre du régime des mesures incitatives – valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice**

Le tableau suivant présente des renseignements détaillés en ce qui concerne la valeur des attributions à base d’actions gagnée par chaque administrateur en date du 30 décembre 2010 :

<b>Nom</b>	<b>Attributions à base d’actions – valeur gagnée à la clôture de l’exercice (en \$)<sup>1</sup></b>	<b>Attributions à base d’actions – valeur gagnée à la clôture de l’exercice (en \$)<sup>2</sup></b>
Maurice Tousson	103 782	622 030
Harold “Sonny” Gordon	85 135	553 726
Dian Cohen	35 025	330 972
Alain Benedetti	76 475	467 718
Richard Markee	51 193	139 331
Rupert Duchesne	53 637	101 792

<sup>1</sup> Les attributions à base d’actions correspondent à la rémunération sous forme d’unités d’actions à achat différé versée aux administrateurs à titre de rémunération des administrateurs et de jetons de présence aux réunions du conseil d’administration et de ses comités. La date d’acquisition des droits aux unités est la date à laquelle la rémunération doit être versée et la date de paiement est à la fin de chaque trimestre. Par conséquent, les montants acquis des paiements à base d’actions correspondent à la valeur de la rémunération gagnée sous forme d’unités d’actions à achat différé choisies par les administrateurs de la compagnie en vertu de son régime d’unités d’actions à achat différé dont l’information figure dans le tableau intitulé « Rémunération gagnée » ci-dessus. Ce tableau présente le nombre d’unités d’actions à achat différé gagnées durant l’exercice multiplié par le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse du tout dernier exercice (34,92 \$).

<sup>2</sup> La valeur totale en dollars réalisée des attributions à base d’actions est établie en multipliant le nombre d’unités d’actions à achat différé acquises à la fin de l’exercice, y compris les attributions octroyées avant le tout dernier exercice, par le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto au cours du dernier jour de bourse du tout dernier exercice (34,92 \$).

Veillez noter qu’aucune attribution à base d’options ou autres régimes de mesures incitatives non fondés sur des actions ne sont offerts au titre de la rémunération aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction de la compagnie.

### **6. Renseignements complémentaires – Régime d’options d’achat d’actions de 2004**

En avril 2004, le conseil d’administration de la compagnie a mis en place le Régime d’options d’achat d’actions de 2004. Le Régime d’options d’achat d’actions de 2004 a été ratifié par les actionnaires à l’assemblée générale annuelle et extraordinaire de la compagnie qui s’est tenue le 28 mai 2004. Au départ, un maximum de 3 000 000 d’actions à droit de vote subalterne, catégorie B pouvaient être octroyées en vertu du Régime d’options d’achat d’actions de 2004. Le 11 mars 2009, le conseil d’administration de la compagnie a approuvé une résolution qui augmentait le nombre d’actions à droit de vote subalterne, catégorie B susceptibles d’être émises en vertu du Régime d’options d’achat d’actions de 2004 pour le porter à 6 000 000, ce qui correspond à 18,0 % des actions à vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation de la compagnie. Cette modification au Régime d’options d’achat d’actions de 2004 a été ratifiée par les actionnaires à l’assemblée générale annuelle et extraordinaire de la compagnie qui a eu lieu le 27 mai 2009.

Le Régime d’options d’achat d’actions de 2004 visait notamment à conférer aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de la compagnie et de ses filiales un droit de propriété en leur conférant des options d’achat d’actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie. Le Régime d’options d’achat d’actions de 2004 visait aussi à intéresser davantage au bien-être de la compagnie ses administrateurs, membres de la direction et employés qui partagent la responsabilité première de la gestion, la croissance et la protection de l’entreprise de la compagnie, ainsi qu’à encourager ces administrateurs, membres de la direction et employés à continuer de prodiguer leurs services pour la compagnie. Enfin, ce régime constitue un moyen permettant à la compagnie d’inciter des personnes compétentes à venir travailler pour elle.

En date du 21 avril 2011, depuis l’établissement du Régime d’options d’achat d’actions de 2004, un total de 228 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B ont été émises à l’exercice des options, de telle sorte que 5 772 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B étaient disponibles aux fins d’émission en vertu du Régime d’options d’achat d’actions de 2004, ce qui correspond à 17,7 % des actions à vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation de la compagnie. En date du 21 avril 2011, les options en circulation permettent d’acheter un total de 2 198 125 actions à droit de vote subalterne, catégorie B, ce qui correspond à 6,7 % des actions à vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation de la compagnie. Il reste ainsi 3 573 875 actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui sont disponibles pour des attributions futures d’options d’achat d’actions, ce qui

correspond à 11,0 % des actions à vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation de la compagnie.

Le Régime d'options d'achat d'actions de 2004 prévoit certaines restrictions quant au nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises aux « initiés » de la compagnie, à savoir, ses administrateurs et membres de la direction et ceux de ses filiales. En vertu du Régime d'options d'achat d'actions de 2004, aucune option ne peut être octroyée si l'attribution, à tout moment donné, compte tenu de toutes les autres ententes de rémunération en actions de la compagnie, pourrait avoir l'un des effets suivants :

- a) le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B réservé aux fins d'émission en vertu d'options d'achat d'actions octroyées à des « initiés » excède 10 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation;
- b) l'émission à des « initiés » au cours d'une même période de un an d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B excède 10 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation;
- c) l'émission à un « initié » et aux personnes ayant des liens avec lui, au cours d'une même période de un an, d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B excède 5 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation.

Le texte qui suit donne une description de certaines caractéristiques du Régime d'options d'achat d'actions de 2004, comme l'exige la Bourse de Toronto :

- a) Le prix d'exercice par action de l'option est fixé par le conseil d'administration au moment de l'attribution de chaque option, mais il ne peut toutefois être inférieur au cours de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto au jour de bourse qui précède immédiatement la date de l'attribution;
- b) La période maximale au cours de laquelle une option peut être exercée ne doit pas, sous réserve des dispositions du Régime d'options d'achat d'actions de 2004, excéder dix ans à compter de la date de l'attribution de l'option, après quoi l'option sera éteinte. Nulle option ne peut être exercée au cours de la première année qui suit son attribution. Une option peut être exercée en totalité ou en partie par tranche de 25 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B visées par l'option au cours de la deuxième, de la troisième, de la quatrième et de la cinquième année, respectivement, qui suivent l'attribution;
- c) Si une option expire au cours d'une période durant laquelle la société interdit au titulaire d'effectuer des opérations sur ses actions en vertu de ses politiques (une « période d'interdiction »), ou dans les dix jours ouvrables qui suivent cette période d'interdiction, la durée de cette option sera systématiquement prolongée du délai de dix jours ouvrables qui suivent la fin de la période d'interdiction (la « durée de prolongation en raison de la période d'interdiction »);
- d) les options octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de 2004 ne peuvent être cédées, sauf par testament ou conformément aux lois sur les successions du domicile du défunt titulaire d'options;
- e) le nombre global d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B réservées en vue de leur éventuelle émission à l'un quelconque des titulaires d'options, que ce soit en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de 2004 ou de tout autre régime d'options d'achat d'actions, d'options pour services rendus ou régime d'achat d'actions de la compagnie (le cas échéant) ne peut excéder 5 % du nombre total d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation;
- f) sauf décision contraire du conseil d'administration, toutes les options d'achat d'actions octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de 2004 ne peuvent être exercées au cours de la première année suivant la date de l'attribution. L'option peut être exercée par la suite en totalité ou en partie à l'égard d'une tranche de 25 % des actions visées par l'option au cours des deuxième, troisième, quatrième et cinquième années suivant l'attribution de ces options.
- g) si le titulaire d'options est congédié par la compagnie pour un motif sérieux, toute option qui n'aura pas été

exercée avant la date du congédiement est éteinte immédiatement et devient nulle;

- h) si le titulaire d'options décède alors qu'il est au service de la société ou alors qu'il en est un administrateur, ou si l'emploi, le poste ou la charge du titulaire d'options auprès de la compagnie prend fin autrement qu'en raison du décès ou du congédiement justifié, toute option non exercée ou partie de celle-ci non exercée détenue par le titulaire d'options peut être exercée par la personne à qui l'option est transmise par testament ou en vertu des lois sur les successions ou par le titulaire d'options, selon le cas, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir en vertu de l'option au moment de son décès, de la cessation de son emploi, de son poste ou de sa charge, selon le cas, dans les 30 jours qui suivent cette date ou avant l'expiration de la durée de l'option, soit le premier des deux événements à se produire;
- i) le Régime d'options d'achat d'actions de 2004 ne prévoit pas d'aide financière de la compagnie aux titulaires d'options;
- j) sous réserve des exceptions prévues au paragraphe k) ci-dessous, le conseil d'administration peut en tout temps modifier, suspendre ou résilier le Régime d'options d'achat d'actions de 2004, en totalité ou en partie, sans l'approbation des actionnaires, sous réserve des dispositions des lois applicables, le cas échéant, qui exigent l'approbation des actionnaires ou d'un organisme gouvernemental ou de réglementation. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le conseil d'administration peut apporter les types de modifications suivantes au Régime d'options d'achat d'actions de 2004 sans demander l'approbation des actionnaires :
  - (i) des modifications d'ordre administratif, notamment, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, des modifications visant à corriger des ambiguïtés, des erreurs ou des omissions dans le Régime d'options d'achat d'actions de 2004, à corriger ou à expliciter une disposition du Régime d'options d'achat d'actions de 2004 qui serait en contradiction avec d'autres dispositions de ce régime;
  - (ii) des modifications nécessaires pour rendre le régime conforme aux dispositions des lois applicables (y compris, notamment, les règles les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto);
  - (iii) des modifications nécessaires pour que les options bénéficient d'un traitement favorable sous le régime des lois fiscales applicables;
  - (iv) des modifications relatives à l'administration du Régime d'options d'achat d'actions de 2004;
  - (v) des modifications aux dispositions sur l'acquisition des droits aux termes du Régime d'options d'achat d'actions de 2004 ou de toute option;
  - (vi) des modifications ayant pour effet de réduire le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option détenue par un titulaire de l'option qui n'est pas un « initié » de la compagnie;
  - (vii) des modifications aux dispositions sur la résiliation anticipée du Régime d'options d'achat d'actions de 2004 ou d'une option, que l'option soit ou non détenue par un « initié », à la condition que la modification n'entraîne pas la prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;
  - (viii) des modifications aux dispositions sur la résiliation du Régime d'options d'achat d'actions de 2004 ou d'une option autre qu'une option détenue par un « initié » dans le cas d'une modification prolongeant la durée d'une option, à la condition que la modification n'entraîne pas le report de la date d'expiration originale;
  - (ix) l'ajout d'une forme d'aide financière par la compagnie pour l'acquisition d'actions en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de 2004 par certaines ou toutes les catégories d'adhérents admissibles en vertu de ce régime, et la modification ultérieure de ces dispositions;
  - (x) l'ajout ou la modification d'une possibilité d'exercice d'option sans décaissement, payable en espèces ou en actions;

- (xi) les modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le Régime d'options d'achat d'actions de 2004;
  - (xii) toute autre modification, fondamentale ou autre, pour laquelle l'approbation des actionnaires n'est pas requise en vertu des lois applicables (y compris, notamment, les règles, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto).
- k) L'approbation des actionnaires est requise pour les types de modifications suivantes :
- (i) des modifications au nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B pouvant être émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de 2004, notamment l'augmentation à un nombre maximum fixe d'actions ou le changement d'un nombre maximum fixe d'actions à un pourcentage maximum fixe;
  - (ii) des modifications au Régime d'options d'achat d'actions de 2004 qui augmentent la durée de prolongation en raison de l'interdiction d'opérations;
  - (iii) des modifications qui réduisent le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option détenue par un « initié » de la compagnie;
  - (iv) des modifications prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf autorisation du Régime d'options d'achat d'actions de 2004;
  - (v) des modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (y compris, notamment, les règles, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto).
- l) En cas de divergence entre les paragraphes j) et k) ci-dessus, ce dernier a préséance;
- m) Malgré toute disposition contraire du Régime d'options d'achat d'actions de 2004 ou d'une résolution du conseil d'administration visant à mettre en œuvre une telle disposition :
- (i) si la compagnie projette de fusionner ou regrouper ses entreprises avec une autre société (autrement qu'avec une filiale en propriété exclusive de la compagnie) ou d'être absorbée par celle-ci ou de procéder à sa liquidation ou dissolution ou à la cessation de ses activités, ou si une offre d'achat visant les actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie ou une partie de celles-ci est présentée à tous les porteurs d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie, celle-ci a le droit, moyennant un avis écrit à chaque titulaire détenant des options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de 2004, de permettre l'exercice de toutes ces options dans le délai de 20 jours suivant la date de l'avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de 20 jours, tous les droits de ces titulaires à ces options ou le droit de les lever (dans la mesure où elles ne l'ont pas été avant) seront éteints et cesseront d'être exécutoires;
  - (ii) le conseil d'administration peut, par voie de résolution, devancer la date à laquelle une option peut être exercée de la manière indiquée dans la résolution. Le conseil d'administration ne peut, dans l'éventualité d'un tel devancement, être tenu de l'obligation de devancer la date à laquelle ou d'ici à laquelle l'option peut être exercée par tout autre titulaire d'option;
  - (iii) le conseil d'administration peut, par voie de résolution, mais sous réserve des exigences réglementaires applicables, décider que les dispositions des présentes concernant l'incidence du congédiement justifié d'un titulaire d'options ne s'appliquent pas pour un motif jugé acceptable par le conseil d'administration.

## TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION EN VERTU DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Le tableau qui suit donne certains détails en date du 30 décembre 2010, soit la fin du dernier exercice de la compagnie, en ce qui a trait aux régimes de rémunération en vertu desquels l'émission de titres de participation de la compagnie est autorisée.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvés par les actionnaires – options	2 216 750	26,71 \$ US	3 563 875
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvé par les actionnaires – unités d'actions à achat différé à l'intention des administrateurs	67 741	30,87 \$ CA	107 259
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvé par les actionnaires - unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction	38 678	23,85 \$ CA	711 322

Les options mentionnées dans le tableau ci-dessus ont été octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de 2004. Voir « Renseignements complémentaires – Régime d'options d'achat d'actions de 2004 » ci-dessus pour une description des éléments importants du Régime d'options d'achat d'actions de 2004. Les unités d'actions à achat différé indiquées dans le tableau ci-dessus ont été émises conformément au régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention de la haute direction et du régime d'unités d'actions à achat différé, voir les rubriques « Rémunération de la haute direction – 1. Discussion et analyse de la rémunération – Régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction » et « Rémunération de la haute direction – 5. Rémunération des administrateurs – Exigences d'actionariat des administrateurs » plus haut pour une description des principales caractéristiques du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention de la haute direction et du régime d'unités d'actions à achat différé.

### PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

En date du 21 avril 2011, aucun ancien ou actuel administrateur, aucun membre de la haute direction et aucun employé n'avaient contracté de prêt auprès de la compagnie ou d'une de ses filiales pour l'achat de titres ou pour tout autre motif.

Au cours de l'exercice terminé le 30 décembre 2010, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la compagnie, y compris un candidat proposé au poste d'administrateur ou une personne liée à l'un d'entre eux n'avait contracté de prêt auprès de la compagnie ou d'une de ses filiales.

### ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

La compagnie a souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et membres de la direction, dont la limite totale de garantie s'élève à environ 30 millions de dollars américains pour chaque année d'assurance et pour tous les administrateurs et membres de la direction de la compagnie et de ses filiales. En 2010, les frais de cette garantie se sont établis à environ 161 215 \$ US et ont été payés par la compagnie.

## GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de la compagnie s'efforce de maintenir des normes très élevées de gouvernance. Le conseil d'administration a mis en œuvre et applique les politiques suivantes :

- tenir des réunions périodiques des administrateurs indépendants, sans la présence des membres de la direction ou des administrateurs non indépendants;
- s'assurer que l'administrateur principal de la compagnie soit indépendant de la direction;
- tous les membres du comité de vérification et du comité de ressources humaines et de gouvernance sont des administrateurs indépendants;
- une politique de communication officielle existe à l'égard de tous les employés, y compris l'accès aux renseignements confidentiels relatifs à la compagnie, ce qui assure une communication exacte et en temps opportun;
- une politique en matière d'information financière qui est respectée par tout le personnel;
- des procédures de dénonciation et de « déclaration de faits » doivent être suivies dans l'ensemble de la compagnie;
- une politique en matière de services de consultation administrée par le comité de vérification, y compris l'exclusion de services de non liés à l'audit spécifiques qui ne peuvent être fournis par les auditeurs externes de la compagnie;
- le respect de restrictions sur les opérations et de périodes d'interdiction d'opérations en ce qui a trait aux opérations sur les actions de la compagnie est exigé de la part de tous les employés et administrateurs;
- un code de déontologie officiel qui établit une norme de comportement éthique élevée pour la direction, les employés et les administrateurs doit être signé chaque année;
- une politique sur les questions devant être approuvées par le conseil d'administration de la compagnie;
- veiller à ce que le régime d'options d'achat d'actions de 2004 de la compagnie limite le nombre d'options en circulation à tout moment donné à moins de 10 % du nombre des actions de la compagnie émises et en circulation;
- limiter les options détenues par un « initié » à moins de 5 % des actions de la compagnie émises et en circulation.

### *Pratiques en matière de gouvernance*

L'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prévue les pratiques en matière de gouvernance qu'il a adoptées.

Une description complète de la marche à suivre par la compagnie en matière de gouvernance, en regard de chacune des lignes directrices, figure en annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance ». Cet énoncé des pratiques a été approuvé par le comité des ressources humaines et de gouvernance et par le conseil d'administration. Les règles respectives du comité de vérification, du comité des ressources humaines et de gouvernance et du comité de divulgation figurent en annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la compagnie peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). L'information financière concernant la compagnie est fournie dans les états financiers consolidés comparatifs de la compagnie et dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 décembre 2010. Il est possible de se procurer des exemplaires des états financiers consolidés comparatifs annuels et du rapport de gestion en adressant sa demande à la compagnie au 1255, avenue Greene, bureau 300, Westmount (Québec) H3Z 2A4, ou en composant le numéro (514) 934-3034 ou en faisant parvenir sa demande par télécopieur au numéro (514) 934-9379 ou par courrier électronique à l'adresse [info@dorel.com](mailto:info@dorel.com).

Il est également possible d'obtenir des renseignements concernant la compagnie en visitant le site Web : [www.dorel.com](http://www.dorel.com).

## INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucune « personne informée » de la compagnie, soit : a) les administrateurs et membres de la haute direction de la compagnie; b) quiconque est propriétaire véritable ou exerce une emprise ou le contrôle, directement ou indirectement, sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote en circulation de la compagnie; ou c) tout administrateur ou membre de la haute direction ou toute personne mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus; ou tout administrateur candidat ou toute personne ayant des liens avec, ou membre du groupe de, toute « personne informée » ou de tout administrateur candidat de la compagnie, n'a un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération depuis le 31 décembre 2009 ou dans une opération projetée qui a eu ou auraient des conséquences importantes pour la compagnie ou l'une de ses filiales.

## OFFRES PUBLIQUES DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

En mars 2010, la compagnie a décidé de mettre en œuvre une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat »). En vertu de celle-ci, la compagnie pouvait racheter, aux fins de les annuler, jusqu'à concurrence de 700 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B au cours du délai de 12 mois qui commence le 1<sup>er</sup> avril 2010 et se termine le 31 mars 2011, ce qui correspond à 2,4 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation de la compagnie. Les achats réalisés par la compagnie ont été effectués par l'intermédiaire des installations de la Bourse de Toronto moyennant le cours des actions à droit de vote subalterne, catégorie B au moment de l'achat en question. Le conseil d'administration de la compagnie a estimé que le cours de ses actions à droit de vote subalterne, catégorie B à certains moments pendant la durée de l'offre publique de rachat pourrait ne pas correspondre à la valeur sous-jacente de la compagnie. Le conseil d'administration avait par conséquent conclu que le rachat des actions à certains cours constituait une utilisation convenable des ressources financières et était favorable à la compagnie et à ses actionnaires. Pendant le déroulement de l'offre publique de rachat, la compagnie a acquis un total de 505 250 actions à droit de vote subalterne, catégorie B pour un prix total de 16,8 millions \$ US.

Le 31 mars 2011, la compagnie a annoncé qu'elle avait décidé de mettre en œuvre une nouvelle offre publique de rachat (l'« offre publique de rachat de 2011 »). En vertu de celle-ci, la compagnie aura le droit de racheter aux fins d'annulation jusqu'à 700 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B pendant une période de douze mois commençant le 4 avril 2011 et se terminant le 3 avril 2012, ce qui correspond à 2,5 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation de la compagnie. Les rachats effectués par la compagnie le seront par l'entremise des services de la Bourse de Toronto et en fonction du cours des actions à droit de vote subalterne, catégorie B au moment du rachat. Le conseil d'administration de la compagnie estime que le cours de ses actions à droit de vote subalterne, catégorie B peut ne pas correspondre à la valeur sous-jacente de la compagnie à certains moments pendant la durée de l'offre publique de rachat de 2011. Le conseil d'administration a par conséquent conclu que le rachat d'actions à certains cours pourrait constituer une affectation utile des ressources financières et être profitable à la compagnie et à ses actionnaires.

Au cours de la période de six mois qui a précédé la mise en œuvre de l'offre publique de rachat de 2011, le volume d'opérations quotidiennes moyen sur actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie à la Bourse de Toronto s'est élevé à 47 314 actions. Par conséquent, aux termes des politiques de la Bourse de Toronto, la compagnie a le droit de racheter au cours d'un même jour de bourse un maximum de 11 828 actions à droit de vote subalterne, catégorie B, ce qui correspond à 25 % du volume des opérations quotidiennes moyen. En outre, la compagnie peut procéder, une fois par semaine civile, à un rachat en bloc (au sens donné à ce terme dans le Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto) d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B dont les initiés de la compagnie ne sont pas directement ni indirectement propriétaires, conformément aux politiques de la Bourse de Toronto.

Tout rachat effectué dans le cadre de l'offre publique de rachat de 2011 le sera conformément aux exigences de la Bourse de Toronto. Tout au long de la période de l'offre publique de rachat, la compagnie ne procédera à aucun rachat d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B autrement que par opérations d'achat sur le marché libre. À la connaissance de la compagnie, aucun administrateur ou membre de la direction de la compagnie n'a l'intention de vendre d'actions de la compagnie pendant que l'offre publique de rachat est en cours.

En outre, la compagnie a conclu une convention d'achat d'actions automatique avec Marchés mondiaux CIBC inc. relativement à l'offre publique de rachat de 2011. En vertu de cette convention, Marchés mondiaux CIBC inc. peut faire l'acquisition, à son appréciation et pendant certaines périodes trimestrielles d'interdiction des opérations établies au préalable, des actions à droit de vote subalterne de catégorie B pour le compte de la compagnie, sous réserve de l'application de certains paramètres relatifs au prix et au nombre d'actions.

### **AUTRES QUESTIONS**

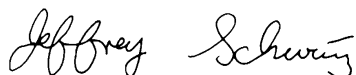
La direction de la compagnie n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance sont dûment soumises à l'assemblée, la procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter sur ces questions selon leur bon jugement.

### **APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration de la compagnie a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

FAIT à Montréal (Québec)  
Le 28 avril 2011.

Le vice-président directeur, chef des finances et secrétaire,



Jeffrey Schwartz

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

#### 1. Conseil d'administration

a) *Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.*

Le conseil d'administration estime que Maurice Tousson, Harold « Sonny » Gordon, c.r., Dian Cohen, Alain Benedetti, Richard Markee et Rupert Duchesne sont indépendants au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance / du Règlement 52-110 sur le comité de vérification.*

b) *Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

Le conseil d'administration estime que Martin Schwartz, Jeff Segel, Alan Schwartz et Jeffrey Schwartz ne sont pas indépendants au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance / du Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, puisque chacun d'entre eux est un membre de la haute direction de la compagnie.

c) *Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.*

Le conseil d'administration estime que six des dix membres du conseil d'administration sont indépendants au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance / du Règlement 52-110 sur le comité de vérification.* Par conséquent, les membres du conseil d'administration sont en majorité indépendants.

Si les personnes qui se présentent comme candidats à l'élection des administrateurs à l'assemblée sont élues, le conseil d'administration estime que six des dix administrateurs seront indépendants au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance / Règlement 52-110 sur le comité de vérification.*

d) *Dans le cas où un administrateur est administrateur, fiduciaire ou gouverneur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Les membres du conseil d'administration suivants sont actuellement des administrateurs, des fiduciaires ou des gouverneurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Jeffrey Schwartz	Tucows Inc.
Harold « Sonny » Gordon, c.r.	Dundee Capital Markets Inc. Fibrek Inc. Pethealth Inc. Transcontinental Inc.
Dian Cohen	Norbord Inc. Fonds énergie renouvelable Brookfield
Alain Benedetti	Russel Metals Inc. Gouverneur de Dynamic Mutual Funds
Rupert Duchesne	Groupe Aeroplan Inc.

e) *Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de*

*réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.*

À l'occasion et au besoin, les administrateurs indépendants tiennent une réunion à laquelle les administrateurs qui ne sont pas indépendants et les membres de la direction ne sont pas présents. Depuis le 31 décembre 2009, les administrateurs indépendants ont tenu quatre réunions de ce type. Maurice Tousson, l'administrateur principal, préside les réunions des administrateurs indépendants.

- f) *Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.*

Martin Schwartz, le président et chef de la direction de la compagnie, préside les réunions du conseil d'administration. M. Schwartz n'est pas un administrateur indépendant.

Le conseil d'administration a nommé Maurice Tousson, un administrateur indépendant, au poste d'administrateur principal. À ce titre, M. Tousson a la responsabilité de s'assurer de l'efficacité du conseil et de faciliter et d'encourager la communication libre et efficace entre la direction de la compagnie et le conseil, en consultant le président et chef de la direction afin d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil, en s'assurant que les comités du conseil fonctionnent convenablement et en présidant les réunions des membres indépendants du conseil d'administration et les réunions du conseil d'administration en l'absence du président et chef de la direction.

Puisque les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président et chef de la direction de la compagnie, le conseil d'administration a confié au comité des ressources humaines et de gouvernance (présidé par Harold « Sonny » Gordon, c.r., administrateur indépendant) la responsabilité de s'assurer que le conseil d'administration fonctionne indépendamment de la direction.

- g) *Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.*

Depuis le 31 décembre 2009, le conseil d'administration s'est réuni huit fois. En 2010, le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de gouvernance ont tenu en tout neuf réunions. La compagnie ne possède pas de comité de direction. La présence des administrateurs aux réunions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

	<b>Réunions du conseil</b>	<b>Réunions des comités</b>
Martin Schwartz <sup>1)</sup>	8 / 8	s.o.
Jeff Segel <sup>1)</sup>	8 / 8	s.o.
Alan Schwartz <sup>1)</sup>	8 / 8	s.o.
Jeffrey Schwartz <sup>1)</sup>	8 / 8	s.o.
Maurice Tousson	8 / 8	9 / 9
Harold "Sonny" Gordon, c.r.	8 / 8	9 / 9
Dian Cohen	6 / 8	4 / 5
Alain Benedetti	7 / 8	4 / 4
Richard Markee <sup>1)</sup>	5 / 8	s.o.
Rupert Duchesne <sup>1)</sup>	7 / 8	s.o.

1) N'a pas siégé aux comités du conseil d'administration en 2010.

## **2. Mandat du conseil d'administration**

*Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.*

Le conseil n'a actuellement pas de mandat écrit.

Le rôle et la responsabilité principaux du conseil d'administration consistent à superviser la gestion de l'entreprise et des activités de la compagnie et d'agir dans l'intérêt véritable de la compagnie. Dans le cadre de son mandat, le conseil doit assumer les responsabilités suivantes :

- (i) approuver les états financiers trimestriels et la déclaration de dividendes, les communiqués de presse importants, les rapports annuels, les états financiers annuels, les notices annuelles et les circulaires de sollicitation de procurations;
- (ii) nommer les membres de la haute direction;
- (iii) nommer les membres du comité de vérification, du comité des ressources humaines et de gouvernance et, le cas échéant, des autres comités du conseil, et définir leur mandat respectifs;
- (iv) débattre des opportunités qui se présentent à la compagnie et les analyser;
- (v) examiner et autoriser les opérations importantes;
- (vi) approuver les opérations subordonnées à la politique d'approbation du conseil d'administration adoptée en 2007. Certaines caractéristiques de la politique d'approbation du conseil d'administration sont décrites ci-après :
  - le statut de personne morale de la compagnie;
  - le financement de la dette au titre du capital;
  - l'émission ou le rachat des titres de la compagnie;
  - les dividendes et les autres distributions;
  - les investissements;
  - les acquisitions et opérations de dessaisissement importantes;
  - toutes les autres opérations qui auraient une incidence importante sur la situation financière de la compagnie.

### 3. Description de poste

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.*

Bien que Martin Schwartz, le président et chef de la direction de la compagnie, préside les réunions du conseil d'administration, la compagnie n'a pas de président du conseil mais a plutôt un administrateur principal, tel que décrit ci-dessus. Le conseil n'a pas élaboré de description de poste pour l'administrateur principal ou pour les présidents des comités du conseil.

Le rôle et la responsabilité principaux de l'administrateur principal est d'assumer un rôle de premier plan en s'assurant de l'efficacité du conseil et a pour fonction de faciliter et d'encourager une communication ouverte et efficace entre la direction de la compagnie et le conseil; de consulter le président et chef de la direction en établissant l'ordre du jour des réunions du conseil; de s'assurer que les comités du conseil fonctionnent convenablement; de présider les réunions des membres indépendants du conseil d'administration; et de présider les réunions du conseil d'administration en l'absence du président et chef de la direction.

Le rôle et la responsabilité principaux du président de chacun des comités du conseil d'administration consistent : (i) en général, à s'assurer que le comité s'acquitte de son mandat, tel que confié par le conseil d'administration ; (ii) à présider les réunions du comité ; (iii) à rendre compte au conseil d'administration ; et (iv) à servir de liaison entre le comité et le conseil d'administration et, si nécessaire, la direction de la compagnie.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.*

Le conseil et le président et chef de la direction n'ont pas établi de description de poste écrite pour le poste de président et chef de la direction. Le rôle et la responsabilité principaux du président et chef de la direction sont de diriger, superviser, coordonner et assumer l'ensemble des responsabilités de gestion de tous les secteurs des activités de la compagnie. Plus particulièrement, le président chef de la direction a pour fonction : (i) d'élaborer l'orientation stratégique de l'entreprise et d'évaluer les stratégies de rechange en vue de l'expansion des marchés; (ii) de cerner les enjeux relatifs à la concurrence; (iii) de miser sur les forces fondamentales de la compagnie; (iv) d'élaborer et mettre en œuvre des programmes d'exploitation afin de réaliser les objectifs de la compagnie; (v) de motiver, évaluer, encadrer et guider le personnel de gestion et le personnel de base afin d'assurer un rendement d'exploitation optimum; (iv) de collaborer étroitement avec le conseil d'administration afin de le tenir informé pour lui permettre de conseiller efficacement la compagnie; et (vii) si cela est opportun, de représenter la compagnie dans ses relations avec ses clients importants, ses fournisseurs, la communauté bancaire et financière et le public, afin de promouvoir une image positive au sein de l'industrie et de favoriser la croissance et le succès de l'entreprise.

#### **4. Orientation et formation continue**

- a) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs et ce qui concerne :*

- (i) *le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;*
- (ii) *la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*

La compagnie offre aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation consistant en un jeu de documents d'orientation, notamment les règles des comités, les politiques de la compagnie, les confirmations d'opérations avec des personnes apparentées et ainsi de suite, ainsi qu'en des séances informelles avec les membres de la haute direction auxquelles s'ajoutent des présentations sur les principaux domaines d'activités de la compagnie.

- b) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.*

Les administrateurs sont régulièrement informés des faits nouveaux au sein du secteur de la conjoncture économique dans les régions dans lesquelles la compagnie est présente et reçoivent des communications du président et chef de la direction aux employés. Les administrateurs sont des membres expérimentés, y compris plusieurs d'entre eux qui sont administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Le conseil d'administration a recours, au besoin, à une aide professionnelle de manière à être formé et tenu au fait sur des sujets particuliers.

#### **5. Éthique commerciale**

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :*

- (i) *indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;*

La compagnie a adopté un code d'éthique nommé le code d'éthique commerciale (le « code ») qui se retrouve sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la compagnie. Un exemplaire du code peut aussi être obtenu en communiquant avec le secrétaire de la compagnie.

- (ii) *décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;*

Le conseil, par le biais du comité de vérification, a la responsabilité de réviser le code périodiquement et veille à ce que les employés, les membres de la direction et les administrateurs s'y conforment en obtenant

de leur part un acte de reconnaissance qu'ils signent annuellement. En 2010, la compagnie a renouvelé le code, lequel a été révisé et approuvé par le conseil antérieurement à sa distribution aux employés, aux membres de la direction et aux administrateurs. De plus, le conseil a approuvé les politiques suivantes, lesquelles assurent toutes un contact direct avec les membres déterminés du conseil :

- Politique de déclaration de faits
- Politique de dénonciation
- Politique de présentation de l'information financière

(iii) *faire un renvoi à toutes les déclarations de changement importantes déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.*

Il n'y a aucune telle déclaration.

b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

Le conseil s'assure d'exercer un jugement indépendant en appliquant le code d'éthique commerciale de la compagnie dont l'extrait ci-dessous établit en détail la politique de la compagnie à l'égard des conflits d'intérêts.

*« Il est essentiel de rester libre d'engagements et de relations qui entrent en conflit d'intérêts avec la Société ou de les dénoncer.*

*Un conflit d'intérêts peut exister lorsque quelqu'un a un intérêt personnel direct ou indirect dans une décision prise alors que cette décision devrait être prise objectivement, de façon impartiale et qu'elle devrait servir l'intérêt supérieur de la Société. Il importe d'éviter même une apparence de conflits d'intérêts.*

*Les prêts à vous ou à des membres de votre famille ou le cautionnement de vos obligations, ou celle des membres de votre famille par la Société peuvent engendrer des conflits d'intérêts et sont, dans certains cas, interdits par la loi.*

*Si vous travaillez pour un concurrent, un client ou un fournisseur vous êtes en situation de conflit d'intérêts. Vous devez éviter tout lien d'affaires direct ou indirect avec les clients, fournisseurs ou concurrents de la Société, sauf de la manière requise pour le compte de la Société.*

*Si vous craignez être visé par un conflit d'intérêts vous devez immédiatement communiquer tous les détails pertinents à votre superviseur. Tout ce qui peut constituer un conflit d'intérêts le reste tout autant s'il est transmis à un membre de votre famille ou à un tiers qui en tire les avantages pour vous. Il faut faire preuve de bon sens et de jugement pour éviter toute perception d'acte répréhensible ou de conflit d'intérêts. »*

Le code d'éthique commerciale de la compagnie est signé par la presque totalité des employés, membres de la direction et administrateurs.

Si une telle opération est effectuée ou si un tel contrat existe, le membre du conseil d'administration qui a un intérêt important dans cette opération ou ce contrat est exclu des réunions du conseil d'administration pendant que l'opération ou le contrat est étudié.

De plus, chaque trimestre, chacun des administrateurs doit confirmer par écrit s'il est partie à une opération avec une personne apparentée ou s'il a un lien avec une autre partie. Si cette opération ou ce lien existe, il est alors étudié par le conseil d'administration afin de déterminer qu'il n'y ait pas d'incidence susceptible d'être jugée comme créant un conflit.

- c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Tel que décrit ci-dessus, le conseil, de concert avec la direction, encourage l'adhésion à une culture d'éthique commerciale en élaborant et en instituant activement les politiques suivantes :

- Code d'éthique commerciale
- Politique de déclaration de faits
- Politique en matière de dénonciation
- Politique de présentation de l'information financière

Le conseil continuera d'effectuer la surveillance de ces politiques sur une base annuelle et de les réviser au besoin lorsqu'un changement est rendu nécessaire compte tenu du contexte. De plus, le code d'éthique commerciale stipule que tous les conseillers et fournisseurs de la compagnie doivent se conformer au code. Ainsi, la compagnie a adopté une politique sur le code de conduite du fournisseur qui précise que les fournisseurs de la compagnie doivent démontrer leur volonté et leur capacité de diriger leur entreprise dans le respect des exigences légales applicables et des normes éthiques.

## **6. Sélection des candidats au conseil d'administration**

- a) *Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.*

Le comité des ressources humaines et de gouvernance a la responsabilité d'examiner les qualifications des candidats à l'élection ou à la réélection au poste de membres du conseil d'administration, de superviser la taille, la composition et le profil du conseil d'administration, du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de gouvernance afin de s'assurer qu'ils offrent la meilleure combinaison possible d'expérience et de compétences pour mener à bien la stratégie à long terme et l'exploitation des activités courantes de la compagnie.

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est également tenu d'examiner et de proposer au conseil d'administration les critères en vue de la sélection des nouveaux administrateurs devant être engagés. Ces critères comprennent, notamment, l'âge, la représentation géographique, les spécialités et d'autres facteurs que le comité estime indiqués.

Le comité des ressources humaines et de gouvernance fait des recommandations au conseil d'administration à l'égard de candidats aptes à être élus au conseil d'administration par les actionnaires. Les réseaux des membres du comité pourront être mis à contribution ou les services d'un agent de recrutement pourront être retenus afin de trouver les candidats qui conviennent.

En raison de la plus récente évaluation du rendement du conseil d'administration par ses membres, le comité des ressources humaines et de gouvernance et le conseil d'administration sont d'avis que la taille, la composition et le profil actuel du conseil d'administration conviennent bien aux besoins actuels de la compagnie et au contexte dans lequel elle évolue, permettent le fonctionnement efficace du conseil d'administration en tant qu'organe décisionnel et favorisent une saine gouvernance.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.*

Le comité de ressources humaines et de gouvernance est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Les membres du comité des ressources humaines et de gouvernance sont Harold « Sonny » Gordon, c.r., Maurice Tousson et Dian Cohen.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Les règles du comité des ressources humaines et de gouvernance figurent à la présente circulaire à l'annexe B. Le comité des ressources humaines et de gouvernance a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration sur toute question relative à la composition du conseil d'administration.

## 7. Rémunération

- a) *Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des membres de la direction de l'émetteur.*

Le comité des ressources humaines et de gouvernance révisé annuellement la rémunération des administrateurs et a pour mandat de réviser et de soumettre pour approbation la rémunération des administrateurs au conseil d'administration. Le comité tient compte du temps investi, des honoraires comparatifs et des responsabilités lorsqu'il fixe la rémunération.

Le conseil d'administration a adopté une politique d'actionariat selon laquelle certains membres de la haute direction sont censés être propriétaires et conserver la propriété d'une valeur minimum d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B et (ou) d'unités d'actions à achat différé en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction, et ils sont tenus d'atteindre la valeur de l'actionariat dans les cinq ans (ou à une date ultérieure fixée à l'appréciation du conseil d'administration) à partir de la date de prise d'effet ou à partir de la date à laquelle il devient un adhérent, sans dépasser l'engagement maximum. En vertu du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction, les exigences en matière d'actionariat a commencé à s'appliquer en 2010. La valeur de la détention requise des actions à droit de vote subalterne, catégorie B et (ou) des unités d'actions à achat différé en vertu du régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des membres de la haute direction correspond à un multiple du salaire annuel, qui est en fonction du poste occupé.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.*

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Les membres du comité des ressources humaines et de gouvernance sont Harold « Sonny » Gordon, Maurice Tousson et Dian Cohen.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Les règles du comité des ressources humaines et de gouvernance figurent à l'annexe B de la présente circulaire. Le comité des ressources humaines et de gouvernance assume la responsabilité de faire des recommandations au conseil d'administration sur toute question relative à la rémunération des administrateurs, des membres des différents comités du conseil d'administration, des membres de la direction et de certains employés de la compagnie.

- d) *Si au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération des administrateurs et des membres de la direction de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.*

Au cours de l'exercice 2009, dans l'exécution de son mandat concernant la rémunération du vice-président, Finances et secrétaire adjoint ainsi que des autres membres de la haute direction de la compagnie, le comité des ressources humaines et de gouvernance a étudié différentes méthodes de rémunération de plusieurs sociétés de taille similaire et a retenu les services d'un cabinet d'experts, Mercer (Canada) Limitée, pour l'aider à fixer la rémunération de ces membres de la haute direction de la compagnie, lui fournir une analyse d'étalonnage, et lui prodiguer des conseils sur le caractère concurrentiel et convenable des programmes de rémunération offerts. Au cours de l'exercice 2010, le comité des ressources humaines et de gouvernance n'a pas obtenu une analyse d'étalonnage mise à jour, car l'analyse de 2009 convenait encore étant donné que le marché n'a pas évolué de manière importante durant l'exercice.

Au cours de l'exercice 2010, le comité des ressources humaines et de gouvernance a examiné les formules de rémunération de plusieurs sociétés de taille similaire et a retenu les services d'un cabinet d'experts, Hugessen Consulting, pour l'aider à fixer la rémunération du président et chef de la direction et des trois vice-présidents directeurs de la compagnie, lui fournir une analyse d'étalonnage et lui prodiguer des conseils sur le caractère concurrentiel et convenable des programmes de rémunération offerts.

## **8. Autres comités du conseil**

*Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.*

Outre le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de gouvernance, le conseil a un comité de divulgation qui s'assure que les renseignements communiqués par la compagnie à ses porteurs de titres ou à la communauté financière sont exacts et complets et présentent fidèlement la situation financière et les résultats d'exploitation de la compagnie à tous égards importants et qu'ils sont fournis en temps opportun conformément aux lois, aux règlements et aux exigences des bourses applicables. Les règles du comité de divulgation figurent à l'annexe B de la présente circulaire. Le comité de divulgation a été mis sur pied en août 2007.

## **9. Évaluation**

*Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.*

Le comité des ressources humaines et de gouvernance de la compagnie est responsable de la préparation et de l'examen de concert avec le conseil d'administration de l'évaluation du rendement annuel des administrateurs, du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de gouvernance, en comparant leur rendement aux exigences des règles des comités respectives.

Dans le cadre de ce processus, un sondage relatif à l'efficacité du conseil et un formulaire d'autoévaluation d'administrateurs, couvrant un large éventail de sujets, sont distribués à chaque administrateur. Les résultats tirés du sondage et du formulaire d'autoévaluation sont compilés sur une base confidentielle par le président du comité des ressources humaines et de gouvernance en vue de favoriser des observations franches et complètes et sont traités à la prochaine réunion régulière du comité des ressources humaines et de gouvernance. Le président du comité des ressources humaines et de gouvernance remet également au président d'un autre comité les résultats du sondage et de l'autoévaluation qui sont utiles à ce comité.

Par la suite, le président du comité des ressources humaines et de gouvernance examine les résultats du sondage et de l'autoévaluation conjointement avec les membres du conseil d'administration.

La plus récente évaluation annuelle démontre que le conseil d'administration et ses comités, les présidents du conseil d'administration et de ses comités et chaque administrateur s'acquittaient effectivement de leurs responsabilités respectives.

## ANNEXE B

### RÈGLES DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat, les fonctions et les responsabilités des comités, énoncés dans leurs règles respectives, sont les suivants :

#### 1. COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification (le « comité ») du conseil d'administration de Les Industries Dorel Inc. (la « compagnie ») aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses fonctions de supervision en ce qui a trait à la qualité et à l'intégrité des pratiques en matière de comptabilité, d'audit et de communication de l'information de la compagnie et des autres fonctions confiées par le conseil d'administration ou imposées par les autorités législatives ou par les autorités des marchés boursiers ou en valeurs mobilières.

#### STRUCTURE ET ORGANISATION

1. Le comité ne sera composé que d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la compagnie et libres de tous liens qui, de l'avis du conseil d'administration, pourraient nuire à l'exercice indépendant de leur jugement en tant que membre du comité, le tout conformément aux règlements sur les valeurs mobilières et les règlements des bourses applicables.
2. Le comité sera composé d'au moins trois membres indépendants du conseil d'administration. Les membres du comité et le président du comité sont nommés par le conseil d'administration à titre amovible. Tous les membres doivent avoir des compétences financières et au moins l'un d'entre eux doit être désigné « expert financier » au sens de la législation et de la réglementation applicables. Le comité doit nommer un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être un administrateur de la compagnie.
3. Le comité doit se réunir au moins quatre fois l'an ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Tous les membres du comité peuvent assister aux réunions en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence. Le comité peut demander à des membres de la direction, aux auditeurs ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir des renseignements pertinents, au besoin. Le quorum exigé est la majorité simple des membres.
4. Le comité a le pouvoir de maintenir une communication libre et ouverte avec les membres de la direction et les employés de la compagnie, ainsi qu'avec les services d'audit interne, les auditeurs externes et les conseillers juridiques externes.
5. Le comité est habilité à faire enquête sur toute question qui peut être portée à son attention et à retenir à cette fin les services de personnes indépendantes, notamment de conseillers juridiques externes et de comptables, si, à son avis, cela est opportun. Le comité est également habilité à fixer et à autoriser la rémunération des conseillers dont il a retenu les services.
6. Il est interdit aux membres du comité de recevoir un paiement, soit directement, soit indirectement, de la compagnie sauf pour des services rendus à titre de membres du conseil d'administration ou du comité.
7. Le comité peut déléguer à un ou plusieurs membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable l'ensemble des services non liés à l'audit, à condition que ces services respectent la définition prévue par la réglementation applicable sur les valeurs mobilières et des autorités des marchés boursiers. Cette approbation préalable doit être présentée au comité par le membre visé à la prochaine réunion prévue au calendrier.
8. L'ordre du jour des réunions sera établi et fourni à l'avance aux membres de même que les documents y afférents. Des procès-verbaux seront rédigés.

## **FONCTIONS GÉNÉRALES**

1. Rencontrer régulièrement les représentants des auditeurs externes, le directeur des services d'audit interne et la direction dans le cadre de réunions distinctes afin de discuter de questions que le comité ou ces groupes jugent nécessaires d'aborder dans le cadre de séances privées avec le comité. Fournir la possibilité aux auditeurs externes de rencontrer l'auditeur interne, au besoin, sans que des membres de la direction ne soient présents.
2. Transmettre au conseil d'administration les procès-verbaux de toutes les réunions du comité et rendre compte régulièrement au conseil d'administration des activités du comité et des questions qui sont soulevées à l'égard de la qualité ou de l'intégrité des états financiers de la compagnie, du respect par la compagnie des exigences juridiques ou réglementaires, du rendement et de l'indépendance des auditeurs indépendants de la compagnie et du rendement de la fonction des services d'audit interne.
3. Étudier et réévaluer le caractère convenable des présentes règles annuellement.

## **FONCTION DE RECRUTEMENT ET DE SURVEILLANCE DES AUDITEURS EXTERNES**

1. Recommander aux fins d'approbation par le conseil d'administration et de la ratification par les actionnaires le choix et le maintien en fonction d'un cabinet indépendant de comptables agréés au poste de auditeurs externes, aux fins d'établir et de produire un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, d'approuver la rémunération des auditeurs externes; et d'étudier et d'approuver à l'avance la révocation du mandat des auditeurs externes.
2. Étudier l'état d'indépendance du cabinet des auditeurs externes. À cette fin, le comité doit se pencher sur la nature des services fournis par les auditeurs externes et la rémunération qu'ils exigent et toute autre question que le comité juge valable.
3. Veiller à ce que les auditeurs externes soient à la disposition du conseil d'administration au moins une fois par an pour l'aider à établir les motifs de l'approbation, par le conseil, de la nomination des auditeurs externes.
4. Passer en revue les honoraires et les frais connexes pour services rendus au cours de la période par les auditeurs externes et pour les services nouvellement approuvés depuis la réunion précédente, de même qu'analyser une projection de compte à jour faisant état des frais et honoraires globaux pour l'exercice en cours.
5. Approuver au préalable tous les services non reliés à l'audit qui doivent être fournis par les auditeurs externes de la compagnie selon chaque cas, à condition que ces services soient visés par la définition qu'en donne la réglementation en valeurs mobilières et des autorités des marchés boursiers.
6. Examiner et approuver les politiques d'embauche de la compagnie concernant les associés et employés, actuels et anciens, de l'auditeur externe, actuel ou ancien, de la compagnie.
7. Veiller à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de mission, de l'associé de référence et des autres associés externes en audit dans la mesure prévue par la réglementation en valeurs mobilières et des autorités des marchés boursiers.
8. Passer en revue au moins une fois par an, les déclarations des auditeurs externes décrivant leurs procédures internes de contrôle de la qualité ainsi que les résultats importants découlant des procédures réglementaires et professionnelles de contrôle de la qualité.
9. Pour l'exercice en cours et suivant, étudier, de concert avec les auditeurs externes et la direction, le plan d'audit des auditeurs externes, y compris l'étendue et la méthode.

## **FONCTION DE SUPERVISION DE LA QUALITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ, D'AUDIT ET DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE DE LA COMPAGNIE**

1. Étudier de concert avec la direction et les auditeurs externes les états financiers annuels audités et les états financiers trimestriels, y compris l'information présentée par la compagnie dans le « rapport de gestion sur la situation

financière et les résultats d'exploitation », la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, et ce, avant qu'ils ne soient publiés. Le comité devrait examiner avec la direction (et les auditeurs internes s'ils le souhaitent) chaque annonce de bénéfices trimestriels avant qu'elle ne soit diffusée, déposée et distribuée. Ces discussions devraient porter sur la qualité de l'information financière et sur toute autre question que le comité juge valable.

2. Étudier avec la direction et les auditeurs externes les résultats de l'audit, y compris les difficultés éprouvées, ainsi que la réponse et (ou) le plan d'action de la direction relativement à une lettre de recommandation transmise par les auditeurs externes et par toute recommandation importante qui y serait contenue. Cette étude comprendra également un examen de toutes les restrictions relatives à l'étendue des activités de l'auditeur indépendant et à l'accès à l'information exigée et tout désaccord important avec la direction.
3. S'assurer que des procédures convenables sont mises en place en vue de l'examen de la communication au public par la compagnie de l'information financière extraite ou issue des états financiers de la compagnie, autre que l'information communiquée au public et dont il est question au paragraphe 1, et évaluer périodiquement le caractère convenable de ces procédures.
4. Étudier l'information présentée par le président et chef de la direction et le vice-président directeur, chef des finances et secrétaire à l'occasion du processus d'attestation sur annexe 52-109A, concernant des déficiences significatives ou des faiblesses importantes dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou à l'égard de toute fraude impliquant la direction ou d'autres employés jouant un rôle clé dans les contrôles internes de la compagnie.
5. Examiner le rapport périodique du comité de divulgation de la compagnie y compris la réévaluation annuelle de ses règles.
6. Examiner le caractère convenable et l'efficacité du système de contrôle interne de la compagnie, y compris la sécurité et le contrôle des technologies de l'information.
7. Comprendre l'étendue de l'examen, par les services d'audit interne, des contrôles internes sur la présentation de l'information financière, et obtenir des rapports sur les conclusions et des recommandations importantes, ainsi que les réponses de la direction.
8. Établir des procédures pour la réception, l'admission et le traitement des plaintes reçues par la compagnie concernant les questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit. Ces plaintes doivent être traitées de manière confidentielle et anonyme.
9. Passer en revue et approuver toutes les opérations avec des parties apparentées entreprises par la compagnie.

## **FONCTIONS PONCTUELLES**

1. Étudier régulièrement, de concert avec la direction, toutes les questions d'ordre juridique et réglementaire qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers, les politiques de conformité et les programmes de conformité de la compagnie.
2. Étudier l'efficacité du système de surveillance du respect des lois et des règlements et les résultats des enquêtes et des suivis de la direction (y compris les mesures disciplinaires) dans les cas de non-respect.
3. Étudier, de concert avec le directeur des services d'audit interne, les règles, les programmes, les activités, la dotation en personnel et la structure organisationnelle des services d'audit interne et leur efficacité. Veiller à ce qu'il n'existe aucune restriction ou limitation non justifiée et examiner et approuver la nomination, le remplacement ou le renvoi du directeur des services d'audit interne.
4. Discuter, de concert avec la direction, les principales politiques de conformité de la compagnie relativement à l'évaluation et à la gestion des risques, notamment, mais non limitativement : code d'éthique commerciale, politique de communication de l'information, politique de présentation de l'information financière, politique de dénonciation,

politique relative à l'achat de services d'audit et de services non liés à l'audit, politique sur les restrictions applicables à la négociation et les périodes d'interdiction d'opérations.

5. Étudier le processus visant à communiquer le code d'éthique au personnel de la compagnie et à surveiller le respect de celui-ci.
6. S'acquitter de toutes les autres fonctions prévues par le droit, les statuts ou les règlements internes de la compagnie ou déterminées par le conseil d'administration.

## **2. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE GOUVERNANCE**

Selon son mandat, le comité des ressources humaines et de gouvernance (le « comité ») a la charge d'élaborer une pratique en matière de ressources humaines et de gouvernance pour la compagnie et d'étudier toutes les questions y afférentes et faire ses recommandations au conseil d'administration (le « conseil ») à cet égard.

### **STRUCTURE ET ORGANISATION**

1. Le comité n'est composé que d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la compagnie et qui sont libres de tout lien qui, de l'avis du conseil d'administration, peut nuire à l'exercice indépendant de leur jugement en tant que membre du comité, le tout conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable.
2. Le comité est composé d'au moins trois membres indépendants du conseil. Les membres du comité et le président du comité sont désignés par le conseil.
3. Le comité doit se réunir au moins une fois par trimestre ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le comité peut demander aux membres de la haute direction et à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir des renseignements pertinents, au besoin. Le quorum exigé est la majorité simple.
4. Le comité est habilité à faire enquête sur toute question qui est portée à son attention et de retenir des services d'un conseiller externe à cette fin si, à son avis, cela est opportun.

### **FONCTIONS GÉNÉRALES**

Les fonctions du comité sont notamment les suivantes :

1. Étudier chaque année les règles des comités du conseil et, après avoir consulté les membres respectifs de chacun des comités, recommander au conseil les modifications qu'il juge nécessaires ou souhaitables d'apporter à ces règles.
2. Analyser la taille, la composition et le profil du conseil en tenant compte de l'âge, de la représentation géographique, des domaines de spécialité et d'autres critères qu'il juge opportuns.
3. Analyser et proposer au conseil des critères de sélection pour les nouveaux administrateurs.
4. Recommander au conseil des candidats qualifiés au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
5. Étudier annuellement les relations existantes, s'il en est, entre chaque administrateur et la compagnie, afin de déterminer si la majorité des administrateurs sont indépendants et non liés à la compagnie et, dans le cas où une telle relation existe, si l'administrateur agit convenablement.
6. Aider l'administrateur principal à s'acquitter de ses fonctions, notamment :
  - que les fonctions du conseil soient bien comprises du conseil et de la haute direction, et que la délimitation entre les fonctions du conseil et celles de la haute direction soient clairement comprises et respectées en se prévalant de la politique d'approbation du conseil;
  - que le conseil travaille en tant qu'équipe homogène et fournisse l'encadrement nécessaire pour y parvenir;

- que les ressources mises à la disposition du conseil (plus précisément une information actuelle et pertinente) soient suffisantes pour l'aider à s'acquitter de sa mission;
  - que des procédures soient adoptées garantissant que le conseil peut s'acquitter de son mandat de manière efficace et efficiente, y compris en ce qui a trait à la structure et la composition d'un comité, à l'inscription au calendrier et à la tenue de réunions.
7. En cas de vacance au sein des postes du président du conseil ou du président et chef de la direction, étudier les candidatures et faire des recommandations à cet égard au conseil.
  8. Examiner l'efficacité du conseil et du président du conseil, notamment le temps consacré par les membres du conseil, les conflits d'intérêts qu'ils pourraient avoir et leur compétence.
  9. De concert avec le conseil, procéder à une évaluation annuelle du rendement de ses membres et de ses comités en comparant ce rendement avec les exigences des règles respectives et la réviser. L'évaluation du rendement par le comité doit être effectuée de la manière que le comité juge indiquée.
  10. Faire des recommandations au conseil quant à la rémunération des administrateurs.
  11. Superviser et évaluer les procédures de conformité aux lois sur les valeurs mobilières de la compagnie et informer le conseil de la nécessité d'apporter des changements à ces procédures et d'adopter d'autres procédures.
  12. Étudier et, s'il le juge opportun, approuver les demandes provenant d'administrateurs ou de comités d'administrateurs pour obtenir des services de conseillers spéciaux, le cas échéant.
  13. Étudier et évaluer le rendement du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction.
  14. Passer annuellement en revue la rémunération et les régimes d'avantages sociaux de la compagnie pour le président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction de la compagnie, notamment les salaires de base, les primes et les autres primes au rendement, les options d'achat d'actions ou les droits à des actions restreintes, et faire des recommandations au conseil à cet égard.
  15. Passer en revue les régimes d'options d'achat d'actions, les régimes de droits de souscription d'actions restreintes, les régimes d'achat d'actions, les régimes de rémunération et de mesures incitatives annuelles et les régimes de retraite et faire les recommandations au conseil en ce qui a trait à leur mise en œuvre ou leur modification. En outre, le comité s'assure de la saine administration du régime d'actionnariat de la compagnie déjà en place, notamment de faire des recommandations en ce qui a trait à l'attribution d'options ou de droits de souscription d'actions restreintes.
  16. Étudier régulièrement les propositions du président et chef de la direction quant aux changements à apporter à la structure globale d'organisation de la gestion de la compagnie.
  17. Faire des recommandations au conseil quant aux nominations des membres de la direction de la compagnie (le cas échéant).
  18. Faire des recommandations au conseil quant aux indemnités de départ ou indemnités de congédiement analogues à verser aux membres de la haute direction de la compagnie.
  19. Retenir les services d'un cabinet indépendant d'experts en rémunération de la haute direction et remplacer celui-ci, et notamment fixer les honoraires et les modalités du mandat confié à ce cabinet d'experts.
  20. Présenter un rapport annuel sur la rémunération de la haute direction aux actionnaires de la compagnie dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction établie en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.
  21. Élaborer un ensemble de principes de gouvernance applicables à la compagnie et faire des recommandations à cet égard, procéder à l'examen de ces principes au moins une fois l'an et assurer la surveillance de la communication de ces principes.

22. S'acquitter de toute autre fonction ou accomplir tout autre devoir expressément délégué au comité par le conseil.

## **COMITÉ DE DIVULGATION**

Les présentes règles du comité de divulgation (les « règles ») ont été adoptées par le président et chef de la direction et le vice-président directeur, chef des finances et secrétaire de Les Industries Dorel Inc. (la « compagnie ») et ont été ratifiées par le comité de vérification.

Le comité de divulgation (le « comité ») est chargé d'étudier et de réévaluer les présentes règles annuellement et de recommander au comité de vérification des changements, pour que celui-ci les approuve.

## **OBJET**

La compagnie a pour politique que toutes les communications d'information de celle-ci à ses porteurs de titres ou au milieu des investisseurs devraient être exactes et complètes et présenter fidèlement la situation financière et les résultats d'exploitation de la compagnie à tous égards importants et devrait être faites dans les délais, conformément à ce qu'exigent les lois sur les valeurs mobilières. La compagnie a mis sur pied le comité, qu'elle a organisé de la manière suivante et à qui elle a conféré les pouvoirs suivants.

## **ORGANISATION**

Les membres du comité comprennent :

- le président et chef de la direction (d'office),
- le vice-président directeur, chef des finances et secrétaire,
- le vice-président, Finances, et secrétaire adjoint,
- vice-président, Services internes (nommé président du comité),
- le directeur des Finances,
- le contrôleur.

En leur absence, les membres ci-dessus mentionnés peuvent désigner un représentant pour les remplacer. Le comité peut inviter d'autres membres de la direction, administrateurs et employés de la compagnie, lorsqu'il le juge opportun, afin qu'ils participent à la discussion et à l'examen de ses fonctions.

Les membres peuvent être remplacés ou de nouveaux membres ajoutés à tout moment, au besoin, par le comité de vérification. Malgré ce qui précède, le comité de vérification peut, à son choix, à tout moment assumer une partie ou la totalité des fonctions du comité de divulgation énoncées dans les présentes règles, y compris, notamment, l'approbation des déclarations d'information lorsque le temps ne permet pas au comité de se réunir en séance plénière. Le comité peut désigner deux ou plusieurs membres de la direction, dont au moins un a une connaissance des dispositions des lois sur les valeurs mobilières portant sur la communication de l'information et dont au moins un a des connaissances en matière de présentation de l'information financière, qui peuvent, ensemble, approuver les déclarations d'information (sauf les rapports périodiques) lorsque le temps ne permet pas au comité de se réunir en séance plénière.

Un membre du comité doit être nommé au poste de président du comité par le comité de vérification. Le président du comité est chargé de fixer le calendrier des réunions, de présider les réunions et d'établir les ordres du jour. Toute question concernant l'interprétation des présentes règles ou des procédures du comité sont tranchées par un membre du comité de vérification ou le président du comité.

Le comité se réunit avec les membres du comité de vérification et leur soumet, pour leur approbation, un ensemble de mesures de contrôle et de procédures de communication de l'information, notamment les politiques et procédures du comité, de même que les politiques et procédures visant à mettre à l'essai l'efficacité des mesures de contrôle et procédures de communication de l'information.

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre pour i) s'assurer de l'exactitude et du caractère exhaustif des déclarations d'information et ii) évaluer les mesures de contrôle et les procédures de communication de l'information et déterminer s'il est nécessaire ou souhaitable d'y apporter des changements dans le cadre de l'établissement des rapports périodiques et d'autres déclarations d'information à venir de la compagnie, compte tenu de faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion,

notamment des changements dans la structure organisationnelle et dans les secteurs d'entreprise et tout changement dans la conjoncture économique ou dans la situation de l'industrie. Des procès-verbaux de ces réunions sont dressés.

## FONCTIONS

Le comité doit aider les administrateurs à s'acquitter de leur fonction de contrôle de l'exactitude de l'information communiquée par la compagnie et de sa communication dans les délais en s'acquittant des tâches suivantes, dans chaque cas sous réserve des pouvoirs de surveillance et de contrôle du comité de vérification :

1. Cerner des points de référence pour l'évaluation de l'importance relative par rapport à l'ensemble du secteur et pour la compagnie. Dans la mesure où des questions concernant l'importance relative de faits nouveaux ou d'autres renseignements concernant la compagnie sont soulevées, le comité doit régler ces questions conformément aux exigences de communication d'information prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.
2. Décider, en se fondant sur son expérience et son jugement et en se laissant guider par ces points de référence, du moment de la publication de renseignements importants. Si, comme il arrive parfois, il est préférable que des renseignements importants demeurent confidentiels, décider de la manière dont les renseignements importants doivent être surveillés, et à cette fin, communiquer avec le Service de la conformité et de la surveillance de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) pour solliciter une surveillance étroite des opérations sur les titres de la compagnie, aviser de cette décision le président du conseil ou les autres membres du conseil d'administration concernés et veiller à ce que les dépôts et mises à jour nécessaires soient réalisés auprès des autorités de réglementation.
3. Concevoir et établir des mesures de contrôle et d'autres procédures (notamment les procédures actuellement utilisées par la compagnie) pour s'assurer (i) que les renseignements que la compagnie doit communiquer à l'autorité en valeurs mobilières et d'autres renseignements écrits que la compagnie communiquera à l'ensemble du milieu des investisseurs sont inscrits, traités, résumés et déclarés de manière fidèle et rapidement et (ii) que les renseignements sont colligés et communiqués à la direction, notamment au comité de vérification, de manière à permettre une prise de décision en temps opportun au sujet de la communication de l'information requise.
4. Assurer la surveillance de l'intégrité et de l'efficacité des mesures de contrôle et des procédures de communication de la compagnie.
5. Étudier et superviser l'établissement i) des rapports périodiques et courants, des circulaires de sollicitation de procurations, des circulaires d'information de la direction, des déclarations de changement important, des notices annuelles, des déclarations d'inscription et d'autres renseignements devant être produits auprès de l'autorité en valeurs mobilières, ii) des communiqués de presse rendant publics des renseignements de nature financière, des communiqués sur les bénéficiaires, des renseignements concernant les acquisitions ou aliénations importantes ou d'autres renseignements importants à l'intention des investisseurs; et iii) de la correspondance comportant des renseignements de nature financière et diffusée globalement aux analystes, aux créanciers et aux investisseurs, notamment les renseignements de nature financière affichés sur le site Internet de la compagnie.
6. Examiner, annuellement, la politique de communication de l'information de la compagnie, et, au besoin, la mettre à jour afin qu'elle soit conforme aux exigences des organismes de réglementation. Faire également des recommandations au conseil d'administration par l'entremise du comité de vérification, s'il y a lieu, de modifier la politique.
7. Évaluer l'efficacité des mesures de contrôle et des procédures de communication de l'information de la compagnie dans les 90 jours précédant le dépôt du rapport annuel, de l'annexe 52-109A et de chaque rapport trimestriel de la compagnie.
8. Discuter avec le comité de vérification de toute l'information pertinente en ce qui a trait aux délibérations du comité, à la rédaction des déclarations d'information et à l'évaluation par le comité de l'efficacité des mesures de contrôle et des procédures de communication de l'information de la compagnie.
9. Fournir au comité de vérification une attestation avant le dépôt auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque rapport périodique quant (i) au respect par le comité de ses politiques et procédures et l'exécution en bonne et due

forme des fonctions qui lui ont été confiées et (ii) aux conclusions du comité à l'issue de son évaluation de l'efficacité des mesures de contrôle et des procédures de communication de l'information.

10. Veiller à ce que les coordonnées complètes des porte-paroles de la compagnie figurent dans les dossiers de la bourse à la cote de laquelle sont inscrits les titres de la compagnie, et que les employés de la compagnie soient conscients de leurs responsabilités lorsqu'ils reçoivent un appel d'un représentant de la bourse.

Pour s'acquitter de ses fonctions, le comité doit avoir plein accès à tous les livres, registres, installations et aux membres du personnel, notamment les auditeurs internes, de la compagnie.

#### **AUTRES FONCTIONS**

Le comité peut se voir confier toute autre fonction que le comité de vérification peut lui confier, le cas échéant.